

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

*Guide méthodologique à l'usage des formateurs aux diplômes
professionnels et non professionnels du sport et de l'animation*



Sommaire

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
PREMIÈRES APPROCHES DE LA NOTION DE CITOYENNETÉ	9
1^{re} étape : Les trois idées-clés indispensables au formateur	10
1 ^{re} idée : La citoyenneté, née de la Révolution française	10
2 ^e idée : La citoyenneté au cœur du pacte républicain	10
3 ^e idée : La citoyenneté appréhendée de différentes manières	10
2^e étape : Mieux connaître la citoyenneté	11
1. Depuis quand parle-t-on de citoyenneté ?	11
a. La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité	11
b. L'apparition progressive de la notion moderne de citoyen avant la Révolution française de 1789	11
c. La notion de citoyenneté dans les principaux textes républicains depuis la Révolution française	12
d. 1989 : la reconnaissance officielle de la notion de citoyenneté aux enfants	13
e. 1992 : l'élargissement à la notion de Citoyenneté européenne	14
2. Quels sont les fondements de la citoyenneté ?	16
a. Le fondement scientifique	16
b. La référence aux valeurs morales	16
c. La déclinaison de ces valeurs morales dans le champ du sport et de l'animation	17
d. Quels sont les droits et devoirs du citoyen ?	18
e. Quelles conséquences en cas de manquement aux devoirs du citoyen ?	19
3. Quelles sont les composantes de la citoyenneté ?	20
a. Une composante civile	20
b. Une composante sociale et culturelle	20
c. Une composante juridique	21
d. Une composante économique	23
e. Une composante politique	23
f. Une composante psychologique	24
4. Devenir citoyen	24
a. La citoyenneté, un état	24
b. La citoyenneté, une dynamique	25
c. La citoyenneté, une manière de se comporter	25

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

3° étape : Mieux comprendre la citoyenneté et son environnement	26
1. Quel lien entre citoyenneté et démocratie ?	26
2. Quel lien entre citoyenneté et participation ?	26
3. Quel lien entre citoyenneté et engagement ?	27
4. Quel lien entre citoyenneté et laïcité ?	27
5. Comment la laïcité se décline-t-elle dans le champ du sport et de l'animation ?	29
Conclusion de la première partie	31
Annexes Guide Citoyenneté - Pour en savoir plus sur la Partie 1	32
LE FORMATEUR AU CŒUR DE LA DÉMARCHE D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ	39
1. Le rôle du formateur d'animateurs et d'éducateurs sportifs	40
1.1. Les enjeux de l'éducation à la citoyenneté	40
1.2. La citoyenneté en pratiques éducatives	41
2. Les postures professionnelles	45
2.1. Des postures au service de l'apprentissage de la citoyenneté	48
a. Les animateurs, les éducateurs sportifs, artisans du « vivre ensemble »	48
b. Les animateurs, les éducateurs sportifs, initiateurs de découvertes	49
c. Les animateurs, les éducateurs sportifs, accompagnateurs des publics dans la réalisation de leurs projets	50
d. Le positionnement des animateurs, des éducateurs sportifs	51
2.2. Des postures pour dialoguer et réguler les situations problématiques	51
3. Les fonctions de l'animation et du sport	53
La fonction d'encadrement des publics	53
Fonction Animation non professionnelle : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)	53
Fonction Animation professionnelle : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	54
Fonction Entraîneur DE JEPS/DES JEPS (sport)	58
La fonction de pilotage	62
Fonction de direction professionnelle : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) – diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) –	62
Fonction de direction et non professionnelle : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)	62
La fonction de formation	65
4. Propositions de séquence d'animation de formation	67
ANNEXES	75

REMERCIEMENTS

Ce guide a été réalisé avec le concours de :

A - LISTE DES CONTRIBUTEURS :

Sylvie ROGER - Responsable adjointe du pôle animation territoriale et
Julie LE GOFF - Chargée de mission Pôle Animation territoriale Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Anne-Lise BRIHAYE - Responsable du domaine Sport - pôle action éducative
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Clémence COUDERT - Chargée de mission délégation sport et territoires - Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Sophie DARGELOS - Déléguée nationale Éducation - Fédération nationale des FRANCAS

Adil EL OUADEHE - Directeur Technique National Adjoint – Pôle Sport et Société Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)

Marie-Laure GONZALES - Chargée de mission CEMEA représentant le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP)

Jérôme MAINGUY - Responsable pôle ingénierie formation - Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA)

Mathieu ROBERT – Chargé de mission « actions citoyennes et sociales » - Fédération française de football

B - LISTE DES REFERENTS :

Direction des sports :

Renée AYMA – Adjointe à la cheffe du bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation DSC 1

David BRINQUIN - Chargé de mission au sein du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires DSB 1

Cédric CHAUMOND - Adjoint à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires DSB 1

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Sylvie MARTINEZ - Chargée de mission auprès de la sous-directrice de l'éducation populaire DJEPVA SD2

Anne SARA - Chargée du développement qualitatif des accueils collectifs de mineurs et des formations JEP - Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locale DJEPVA SD2 A

Pôle ressources national sport, éducation, mixité, citoyenneté :

Renaud de VEZINS - Responsable du pôle

Aurélié NICOLAIDIS - Chargée de mission « éducation-insertion »

Emily BARDELLI - Documentaliste

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La famille, l'École, les loisirs individuels et collectifs, mais aussi aujourd'hui les activités liées au numérique sont des espaces éducatifs où évoluent les enfants, les jeunes et plus largement chaque membre de la société. Par là même, ces espaces participent à l'apprentissage citoyen. L'apprentissage du «vivre ensemble» est l'un des éléments constitutifs de la citoyenneté.

Aujourd'hui plus que jamais, en complémentarité de l'action conduite par les enseignants, il appartient aux acteurs du sport et de l'animation, parce qu'ils animent des espaces de vie collective et de rencontres, de faire vivre et respecter la citoyenneté dans leurs actions.

En effet, les événements dramatiques de janvier et novembre 2015 puis de juillet 2016 ont mis en exergue la nécessité de mobiliser tous les éducateurs pour donner sens aux valeurs et principes de la République. Le plan gouvernemental de mobilisation pour les valeurs de la République appelle notamment à concevoir et mettre en œuvre des parcours citoyens, mais c'est l'action quotidienne de tous les éducateurs qui peut contribuer à donner corps à une perspective de société démocratique et fraternelle.

L'éducation à la citoyenneté est une mission prioritaire pour les animateurs et les éducateurs sportifs¹ en contact direct avec tous les publics accueillis. Fondement de toute action éducative, elle est intégrée dans la réglementation des diplômés professionnels et non professionnels de l'animation et du sport.

C'est pourquoi, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a conçu ce guide à destination des formateurs intervenant dans le cadre des diplômés professionnels et non professionnels de l'animation et du sport. Ce sont ces formateurs qui ont pour mission de développer les compétences des animateurs et des éducateurs sportifs afin que ceux-ci, une fois diplômés ou qualifiés soient en capacité de traduire en principes et en pratique la citoyenneté dans les actions, les projets et les structures qu'ils animent ou dirigent.

Ce guide permet aux formateurs de répondre au mieux aux besoins des futurs animateurs et éducateurs sportifs face aux enjeux de la citoyenneté et de la laïcité.

1. Les termes animateurs et éducateurs sportifs employés tout au long du guide font référence de façon générique à toutes les fonctions du sport et de l'animation : animateur, éducateur sportif, entraîneur, directeur de structure, formateur...

Organisé en deux parties complémentaires, l'une conceptuelle et l'autre pédagogique, ce guide a vocation à doter les formateurs de clés de lecture ainsi que d'exemples sur la mise en place et l'accompagnement de démarches citoyennes en lien avec leur champ d'activité.

Il peut également être utilisé pour sensibiliser les animateurs et les éducateurs sportifs déjà en fonction et leur permettre de mieux répondre aux questionnements auxquels ils pourraient être confrontés dans leur activité quotidienne.

1^{re} partie

**Premières approches
de la notion
de citoyenneté**

1^{re} étape : Les trois idées-clés indispensables au formateur

1^{re} idée : La citoyenneté, née de la Révolution française

En France, la reconnaissance de la citoyenneté est à relier historiquement à la Révolution française et à l'avènement de la République. Les droits liés à la citoyenneté, appelés Droits du citoyen, sont codifiés dans certains articles de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** de 1789. La Déclaration de 1789 est un des trois textes mentionnés dans le préambule de la Constitution française de 1958 (qui institue la V^e République). Ces dispositions font donc partie du droit et se placent au plus haut niveau de la hiérarchie des normes.

2^e idée : La citoyenneté au cœur du pacte républicain

En France, **citoyenneté et République** sont donc fortement imbriquées. Les valeurs de la devise républicaine (liberté, égalité, fraternité) et les principes de la République (indivisible, laïque, démocratique et sociale) garantissent l'accès aux droits pour tous les citoyens. La reconnaissance des droits du citoyen est une des conditions de l'effectivité du respect des valeurs et des principes républicains.

3^e idée : La citoyenneté appréhendée de différentes manières

La notion de citoyenneté peut être appréhendée sous l'angle juridique, le statut de citoyen, dans une lecture stricte du terme, limitée aux droits et devoirs définis par la loi ou par la société civile. Toutefois, cette conception ne recouvre qu'une partie de la réalité puisque, si l'on revient à l'origine de cette notion, être citoyen signifie participer à la vie en société c'est-à-dire participer à ce qui peut collectivement donner sens au « vivre ensemble ».

2^e étape : Mieux connaître la citoyenneté

Les 4 Questions/Réponses indispensables au formateur

1. Depuis quand parle-t-on de citoyenneté ?

La notion de citoyenneté est en perpétuelle évolution. De l'Antiquité à nos jours, elle s'est enrichie en fonction des événements qui ont traversé le pays et de l'évolution de la société. Elle est toujours en devenir et ne peut faire l'objet d'une définition figée. Cinq moments de l'histoire sont à distinguer :

a. La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité

La citoyenneté vient du mot latin « civis » qui signifie habitant d'une cité, elle a cependant été inventée par les grecs qui donnaient alors le droit à un petit nombre de personnes ayant le statut de citoyen de participer à la gestion de la cité. Les femmes, les esclaves et les étrangers en étaient exclus.

La citoyenneté existe également à Rome où elle s'est développée avec l'extension de l'empire romain. Avec l'édit de Caracalla (212 après J-C), tous les habitants de l'Empire se voient reconnaître cette qualité.

Elle disparaît avec la création des monarchies qui écartent le peuple de la décision politique pour renaître au XVII^e siècle avec la Révolution anglaise. Toutefois, au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime en France, certaines personnes bénéficiaient du statut de « bourgeois » qui s'apparentait au statut de « citoyen ». Le bourgeois, bien qu'il soit roturier, pouvait bénéficier de privilèges obtenus dans le cadre communal comme le droit d'exercer certaines fonctions dans la vie publique ou de faire partie d'une corporation.

b. L'apparition progressive de la notion moderne de citoyen avant la Révolution française de 1789

Avant la Révolution française de 1789, le système politique reposait sur une monarchie de droit divin et ne pouvait donc être remis en cause, car quiconque le contestait s'opposait à Dieu.

Cette organisation du pouvoir a néanmoins été peu à peu critiquée au cours du XVIII^e siècle, appelé siècle des Lumières, sous l'influence des philosophes.

Le courant philosophique des Lumières, mais aussi la contestation des ordres et des privilèges, le poids des impôts et les révoltes paysannes, la réunion des États Généraux sont autant d'événements qui ont provoqué une crise politique, économique et sociale et conduit à la Révolution Française et à la définition des principes républicains basés sur la souveraineté nationale.

Pour aller plus loin : un point sur les différentes influences philosophiques est proposé en annexe (p. 32).

c. La notion de citoyenneté dans les principaux textes républicains depuis la Révolution française

Au cours des décennies qui ont suivi la Révolution, la notion de citoyen qui figurait dans les textes législatifs a évolué. Les principales dispositions se trouvent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans la Constitution de la Vème République.

Le terme citoyen apparaît en 1789 dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il désigne alors tout homme et femme, qu'ils soient citadins ou ruraux.

Le texte de 1789 instaure des principes de liberté et d'égalité de tous les hommes et affirme que c'est désormais la Loi qui, en s'imposant à tous, apporte le cadre de la liberté de chacun et permet le « vivre ensemble » dans la société.

La Constitution française du 4 octobre 1958, en vigueur à ce jour, dont l'objet principal est l'organisation des institutions françaises, fait également référence dans son préambule sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Ces deux textes fondamentaux, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Constitution de 1958, font donc partie intégrante du socle constitutionnel actuel dénommé le « Bloc de constitutionnalité ».

Les trois premiers articles de la Constitution complètent les droits et devoirs du citoyen de 1789 autour de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Pour aller plus loin : un point sur les éléments clés de la Citoyenneté contenus dans ces deux textes fondamentaux est proposé en annexe (p. 32).

d. 1989 : la reconnaissance officielle de la notion de citoyenneté aux enfants

En quoi est-elle importante ?

Alors que dans notre pays la citoyenneté au sens juridique est reconnue uniquement aux personnes majeures, la notion de citoyenneté des enfants s'impose avec la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)**, adoptée en 1989 par l'assemblée générale des Nations unies et ratifiée par la France le 2 juillet 1990. La convention internationale des Droits de l'enfant est un texte de référence dont l'application s'impose aux États qui l'ont ratifié. Elle propose une conception de l'enfant (au sens des 0-18 ans) : celui-ci doit être protégé, il doit bénéficier de prestations spécifiques et être accompagné pour devenir auteur de sa propre vie.

Que dit-elle ?

La CIDE reconnaît aux enfants des droits fondamentaux.

« Les droits de l'enfant sont des droits humains ». Ils ont pour vocation de protéger l'enfant en tant qu'être humain. Ainsi, tout comme les droits de l'homme de manière générale, les droits de l'enfant sont constitués de garanties fondamentales et de droits humains essentiels :

- Les droits de l'enfant consacrent les garanties fondamentales à tous les êtres humains. Ils sont des droits civils et politiques, tels que le droit à une identité, le droit à une nationalité, etc.
- Les droits de l'enfant sont aussi économiques, sociaux et culturels. Ils comprennent des droits individuels : le droit de vivre avec ses parents, le droit à l'éducation, le droit de bénéficier d'une protection, etc.
- Les droits de l'enfant comprennent également des droits collectifs : le droit des enfants réfugiés, le droit des enfants handicapés et le droit des enfants issus de minorités ou de groupes autochtones »².

Comment les droits consacrés par la Convention se répartissent-ils ?

On distingue trois types de droits accordés aux enfants : les droits de protection, les droits de prestation et les droits de participation.

2. Les droits collectifs aussi appelés « droits de solidarité » ou droits dits de la troisième génération regroupent les droits qui ne concernent plus directement l'individu mais qui visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Ils concernent par exemple, l'environnement, le développement, la paix, le respect du patrimoine commun, des groupes vulnérables ; ici ils concernent les enfants.

Les droits de protection

Il s'agit par exemple de l'article 38 qui stipule que l'enfant a le droit d'être protégé.

Les droits de prestation

Il s'agit par exemple de l'article 26 qui stipule que l'enfant a le droit à bénéficier de la sécurité sociale.

Les droits de participation

Le texte reconnaît aux enfants des droits de participation (à la différence d'un texte de 1959 qui n'avait pas été promu au rang de convention). Ces droits ne sont pas spécifiés en tant que tel dans le texte de la convention, mais sont évoqués aux articles 12 et 13 (liberté d'expression), 14 (liberté de conscience et de religion) et 15 (liberté d'association).

Qu'impose-t-elle aux États qui l'ont ratifié ?

L'un des enjeux fondamentaux de la Convention relative aux Droits de l'Enfant est la garantie de la protection des droits des enfants : Il s'agit d'un engagement juridique qui implique des obligations pour les États qui l'ont ratifié.

En effet, les États sont tenus de respecter et de faire respecter l'ensemble des dispositions que consacrent ces instruments juridiques. Ils doivent par conséquent respecter les droits des enfants, notamment à travers leurs institutions de protection et de sauvegarde de l'enfance et établir un cadre protecteur pour tous les enfants sur leur territoire, qu'ils relèvent ou non de leur juridiction, afin d'assurer le respect de tous leurs droits fondamentaux.

Pour aller plus loin : un point sur le contrôle de la Convention et sa mise en œuvre en France est proposé en annexe (p. 34).

e. 1992 : l'élargissement à la notion de Citoyenneté européenne

« Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. »

Depuis quand parle-t-on de citoyenneté européenne ?

La notion de citoyenneté européenne puise ses origines, pour l'essentiel, dans le traité de Maastricht de 1992. Elle a été, par la suite, enrichie notamment par le traité d'Amsterdam de 1997 et le traité de Lisbonne de 2007.

Comment se positionne-t-elle par rapport aux citoyennetés nationales ?

La [citoyenneté](#) de l'Union Européenne (UE) complète, mais ne remplace pas la citoyenneté nationale (art. 9 TUE³). Elle constitue un lien entre les citoyens et l'UE destiné à favoriser l'identification des citoyens à l'UE et le développement d'une opinion publique et d'une identité européenne. Son attribution obéit à un double critère :

- elle est réservée aux nationaux des États membres. Les individus n'accèdent à la citoyenneté européenne qu'au travers de leurs États : le fait d'être français ou allemand confère automatiquement la citoyenneté européenne ;
- la définition de la nationalité demeure la prérogative exclusive des États membres. L'UE n'a aucune compétence en la matière.

Quels droits spécifiques offre-t-elle ?

Les citoyens européens disposent de droits liés à leur [citoyenneté](#) et garantis par les traités (art. 20-25 du TFUE) :

- le droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier sur le territoire de l'ensemble des pays membres ;
- des droits civiques et politiques : droit de vote et d'éligibilité (aptitude légale à être élu) aux élections municipales et aux élections du [Parlement européen](#) dans l'État membre où ils résident ; droit de pétition devant le [Parlement européen](#) ;
- un droit d'initiative citoyenne créé par le traité de Lisbonne (art. 11 TUE) ;
- certaines garanties juridiques : la protection diplomatique et consulaire par un autre État membre sur le territoire d'un pays tiers, non membre de l'Union européenne (UE), si le leur n'y est pas représenté ; le droit d'adresser au Médiateur européen une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution européenne.

[Pour aller plus loin : un point sur le renforcement de la notion de Citoyenneté européenne est proposé en annexe \(p. 34\).](#)

3. Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union sera régie par deux traités : le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

2. Quels sont les fondements de la citoyenneté ?

Par le terme de fondements, il est ici question du socle juridique mais aussi moral sur lequel repose la notion de citoyenneté. Des fondements qui montrent que la citoyenneté ne se résume pas à l'exercice du droit de vote.

On identifie deux fondements de nature différente ⁴:

- le premier est d'ordre scientifique : il repose sur le postulat que l'être humain est un être social ;
- le second se réfère à des valeurs morales, que l'on retrouve notamment dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » selon l'article 1^{er}.

a. Le fondement scientifique

L'être humain est un être social. Il ne peut développer ses potentialités qu'en relation avec ses semblables. Et si l'être humain a besoin de la société, simultanément celle-ci a besoin des personnes qui la composent pour la préserver et l'enrichir.

Cette première définition n'implique pas de distinction entre majeurs et mineurs. « Tout homme naît citoyen, pour la simple raison qu'il voit le jour dans une « cité », une collectivité organisée, avec sa langue, sa culture, ses institutions »⁴. Né citoyen, il lui reste à le devenir, c'est le rôle de tous les éducateurs dont les animateurs et les éducateurs sportifs d'accompagner cette construction (la deuxième partie de ce guide permettra d'y revenir).⁵

b. La référence aux valeurs morales

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Il s'agit d'un choix de valeurs que nos aïeux (ou prédécesseurs) ont fait il y a plus de deux cents ans.

S'inscrire dans ce choix consiste à :

- partager le sens de ces valeurs de la République et prendre en compte que les valeurs de ce triptyque « liberté, égalité, fraternité » ne peuvent être dissociées. C'est en omettant l'égalité au nom de la liberté que certains justifient l'individualisme et en oubliant la liberté au nom de l'égalité que l'uniformisation gagne du terrain ;

4. Instructions officielles du MEN -1980

5. Revue Réussir Éducation numéro 7 bis « enfant citoyen, citoyen enfant » rédigée par le conseil scientifique des Francas et notamment deux articles « de l'état au comportement citoyen » et « les fondements de la citoyenneté » - 3^e trimestre 1996

- admettre toutes les conséquences individuelles et collectives sur l'organisation sociale, sur les pratiques et les comportements quotidiens.

c. La déclinaison de ces valeurs morales dans le champ du sport et de l'animation

Comment la liberté se décline-t-elle dans le champ du sport et de l'animation ?

La liberté garantie à tous, et notamment dans le champ du sport et de l'animation, la possibilité de s'exprimer librement, de se réunir librement, de créer ou d'adhérer librement à une association.

Être libre c'est pouvoir penser et agir selon ses choix, ses goûts et ses convictions, dans le respect de la liberté des autres. Ainsi conçu, l'exercice de la liberté suppose une articulation avec le savoir et l'éducation.

Il est possible de ne pas être d'accord avec une décision, une action ou un comportement. Il est du droit voire du devoir de chacun de l'exprimer. Mais cette expression doit privilégier l'approche constructive et respecter l'intégrité physique et morale de chaque acteur du sport et de l'animation.

La liberté ne doit pas être comprise comme une sorte de « défouloir » incontrôlé qui serait exercé dans un but de mépris ou dévalorisation des autres acteurs.

Une dérive qui peut générer selon les cas des comportements qualifiés d'incivilité ou de violences.

Comment l'égalité se décline-t-elle dans le champ du sport et de l'animation ?

L'égalité a plusieurs acceptions : **égalité formelle** (égalité des droits), **égalité réelle** (en fait), **égalité de traitement** (non-discrimination) et **égalité des chances** (l'égalité des chances n'est pas un concept juridique, mais elle vise à « donner plus à ceux qui ont le moins » pour rétablir l'égalité en résultat là où des personnes, groupes de personnes, ou des territoires partent d'une situation nettement désavantageuse par rapport à d'autres). Il y a souvent un écart entre l'égalité formelle et l'égalité réelle, que l'égalité des chances vise à résorber.

L'égalité ne doit pas être confondue avec uniformité. L'existence de différences ne conduira pas systématiquement à une rupture de l'égalité.

L'égalité doit se comprendre comme le fait que des personnes placées dans une situation donnée doivent être traitées de manière identique.

Autrement dit, des différences de traitement peuvent être admises (et notamment dans l'accès à la pratique de loisirs et sportive) si les personnes sont placées dans des situations différentes. Cela vise notamment les conditions tarifaires d'accès à la pratique. Il est par exemple admis par la jurisprudence administrative, mais à certaines conditions, que des modulations tarifaires puissent être proposées sur la base des ressources ou du lieu de domicile.

Par contre, l'égalité de traitement proscriit les discriminations, autrement dit les actes qui occasionnent un traitement différencié entre des personnes de situation comparable, et, inversement, qui traitent de manière équivalente des personnes en situation différente, en fonction d'un motif prohibé par la Loi. Cela induit une attention particulière dans l'accès aux biens et services (accès à une pratique sportive, à un accueil collectif de mineurs - ACM, etc.) afin de ne pas générer de rupture au principe d'égalité de traitement. Ceci vaut également pour l'accès et la poursuite de la pratique sportive ou éducative.

Réprimés pénalement, les actes discriminatoires sanctionnés par la Loi doivent être fondés sur un ou plusieurs « critères prohibés »⁶, parmi lesquels l'origine, le sexe, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une religion, une ethnie, race ou nation.

La discrimination n'est pas nécessairement un acte conscient, mais elle entraîne de fait une rupture d'égalité de traitement, dans les faits, pour une personne ou un groupe de personnes déterminées.

Comment la fraternité se décline-t-elle dans le champ du sport et de l'animation ?

La fraternité peut s'appréhender de diverses manières : elle peut être l'expression d'une solidarité entre les acteurs (notamment au sein d'une équipe sportive lors du jeu ou avec ses adversaires accueillis avec respect). Elle peut être aussi appréhendée par rapport à chacun (et non systématiquement de manière collective) lorsque celui-ci manifeste une saine attention à l'autre quel qu'il soit. Cela signifie que chacun puisse se sentir concerné par l'autre. L'autre ne constitue pas une source d'indifférence, de rejet, de mépris.

d. Quels sont les droits et devoirs du citoyen ?

La citoyenneté tient donc à l'appartenance à une collectivité (et non pas seulement à la détention de droits civils). Cette collectivité reconnaît chacun de ses membres. Mais si elle donne à chacun des droits, elle crée aussi des devoirs, au nom d'une solidarité reconnue.

6. Article 225-1 du code pénal : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828>

Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils, politiques et sociaux. Toutefois, il doit aussi s'acquitter d'obligations envers la société.

Le citoyen détient donc une qualité particulière qui lui permet de prendre part à la vie publique.

Le citoyen possède différents types de droits :

- **des droits civils et des libertés fondamentales** : droit de se marier, d'être propriétaire ; droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics ; liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation ;
- **des droits politiques** : droit de voter, de se présenter à une élection, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants (députés) qu'il élit (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) ;
- **des droits sociaux** : droit au travail, droit de grève, droit à l'éducation, à la Sécurité sociale, à la santé et au logement.

Le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, participer à la défense du pays, faire partie d'un jury d'assises.

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté française.

En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme certains des droits sociaux, et doit s'acquitter aussi d'obligations.

Source : ces éléments sont pour l'essentiel directement repris du site vie-publique.fr et plus particulièrement du lien suivant :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quel-est-statut-juridique-citoyen.html>

Pour aller plus loin : un point sur les droits fondamentaux du Citoyen est proposé en annexe (p. 35).

e. Quelles conséquences en cas de manquement aux devoirs du citoyen ?

Les conséquences sont à la fois juridiques, notamment pénales, mais également morales. En effet, à chaque fois, c'est la société dans son ensemble, au-delà des personnes impliquées et/ou victimes, qui supporte ces manquements voire en assume les conséquences (à titre d'exemple : la réparation des dégradations matérielles au détriment d'autres investissements, d'autres utilisations de l'argent public).

3. Quelles sont les composantes de la citoyenneté ? ⁷

Par le terme de composantes, il est ici question de comprendre ce que sont les éléments constitutifs de la citoyenneté. À ce titre, on peut recenser six composantes.

a. Une composante civile

C'est la reconnaissance officielle de l'existence de chacun par l'enregistrement de sa naissance, de ses origines, de son nom et de son prénom, éléments importants de son identité. En général c'est également la reconnaissance officielle de l'appartenance de chacun à une collectivité organisée et identifiée par l'affectation d'une nationalité.

b. Une composante sociale et culturelle

Elle recouvre aussi bien les comportements individuels et collectifs que les relations formalisées ou non.

La dimension sociale de la citoyenneté comporte la convivialité au sens de « vivre avec », elle implique notamment la politesse qui est une occasion quotidienne de reconnaître en l'autre son semblable et son égal. Elle recouvre également l'élaboration et le respect des règles de vie collective, la répartition des rôles et le respect des personnes qui les assument, le respect de l'environnement proche ou planétaire.

La dimension sociale et culturelle de la citoyenneté comporte pour chacun et pour tous, la recherche du meilleur équilibre entre les particularités et l'universalité.

7. Éléments repris en grande partie de la Revue Réussir Éducation numéro 7 bis « enfant citoyen, citoyen enfant » rédigée par le conseil scientifique des Francas et notamment de deux articles « de l'état au comportement citoyen » et « les fondements de la citoyenneté » - 3^e trimestre 1996.

FOCUS : LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SUR LESQUELS REPOSE LA CITOYENNETÉ ?

Outre un statut juridique et des rôles sociaux, la **citoyenneté** se définit aussi par des valeurs. On peut en évoquer au moins trois, traditionnellement attachées à la citoyenneté :

- **La civilité** : il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.
- **Le civisme** : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.
- **La solidarité** : elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Source : ces données sont intégralement tirées du site [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) et plus particulièrement du lien suivant :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-citoyennete.html>

c. Une composante juridique

Elle englobe tous les éléments que chaque personne doit prendre en compte entre ses droits et ses devoirs, entre ses comportements, ses actes, ses initiatives et les règles et les lois qui régissent la vie sociale et qui garantissent à la fois les libertés des individus, la justice sociale et le fonctionnement démocratique de la collectivité humaine.

La composante juridique traverse toutes les autres car les règles et les lois qui permettent une forme de régulation de la vie sociale déterminent pour une part les conditions d'exercice de la citoyenneté.

FOCUS : CITOYENNETÉ JURIDIQUE ET NATIONALITÉ FRANÇAISE

La citoyenneté française est liée à la détention de la nationalité française.

La nationalité française s'acquiert de quatre façons :

- Par le « droit du sang »

Est considéré comme français tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français.

- Par le « droit du sol »

Un enfant né en France d'un parent étranger lui-même né en France est français de naissance («double droit du sol»).

Pour l'enfant né en France de parents étrangers nés à l'étranger, la nationalité française lui revient automatiquement et de plein droit à sa majorité (« droit du sol simple différé ») s'il réside en France à cette date, et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.

Avant sa majorité, il peut acquérir la nationalité sur demande de ses parents (entre 13 et 16 ans), ou sur demande personnelle (entre 16 et 18 ans), avec des conditions de durée de résidence en France.

- Par la procédure de naturalisation

Un étranger majeur, résidant habituellement sur le sol français depuis au moins 5 ans, peut demander à être naturalisé. La décision est prise de façon discrétionnaire par l'administration qui peut refuser la naturalisation même si les conditions sont réunies.

Dans tous les cas, depuis la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, il doit justifier de son « assimilation à la communauté française » lors d'un entretien individuel.

Avant sa majorité, il peut acquérir la nationalité sur demande de ses parents (entre 13 et 16 ans), ou sur demande personnelle (entre 16 et 18 ans), avec des conditions de durée de résidence en France.

- Par le mariage

Depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, un étranger uni à un conjoint français depuis quatre ans, et justifiant d'une communauté de vie affective et matérielle réelle, peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration.

Le délai est porté à cinq ans lorsque le demandeur ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue pendant au moins trois ans en France à compter du mariage ou, en cas de résidence à l'étranger, lorsque son conjoint français n'était pas inscrit au registre des Français établis hors de France.

Le demandeur doit également avoir un niveau de connaissance de la langue française suffisante, « selon sa condition ». Il ne doit pas avoir subi de condamnation pénale pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme, ni avoir été condamné à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis.

Source : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html>

Pour aller plus loin : un point sur les cérémonies de Citoyenneté et les cérémonies d'accueil dans la Citoyenneté française est proposé en annexe (p. 36).

d. Une composante économique

Elle concerne la participation à la production de ce qui est nécessaire à la communauté humaine et la participation à la production jusqu'au contrôle de celle-ci y compris dans une dimension écologique.

Elle recouvre des droits reconnus par la Constitution, notamment le droit au travail.⁸

e. Une composante politique

C'est à cette seule dimension qu'on limite souvent la citoyenneté, or elle ne peut se référer seulement au droit de vote, au statut d'électeur.

Cette composante politique de la citoyenneté concerne tout ce qui est d'intérêt commun dans la vie de la Cité. En ce sens elle est aussi une composante de synthèse qui recouvre et implique toutes les autres dont elle met en relation les différents aspects, civil, social, culturel, juridique, économique.

FOCUS : LA PERTE DES DROITS CIVIQUES

Une fois la majorité acquise, un citoyen peut, dans certaines circonstances, se voir privé de ses droits civiques (droit de vote, droit d'éligibilité) :

- Certaines infractions pénales, en raison de leur gravité, sont sanctionnées non seulement par des peines lourdes (emprisonnement, amendes...), mais aussi par la privation des droits essentiels liés à la citoyenneté. La société signale ainsi le caractère d'indignité qu'elle attache à ces infractions. Une fois la peine purgée, une personne condamnée au pénal retrouve ses droits.

8. « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » - préambule de la constitution du 27 octobre 1946.

- Depuis la réforme de la protection des majeurs en 2007, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée, lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle.

Source : ce paragraphe est intégralement tiré du site [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) et plus particulièrement du lien suivant :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/peut-on-perdre-citoyennete.html>

f. Une composante psychologique

Qui n'a pas conscience d'être citoyen ne peut exercer sa citoyenneté. La citoyenneté ne devient effective que si tous les membres de la collectivité reconnaissent chaque personne en tant que citoyen. Pour être admis et reconnu, il appartient à chacun de déterminer ses comportements et ses actes, d'assumer ses responsabilités, d'agir et de participer aux débats collectifs en tenant compte à la fois de lui-même et des autres. Ce processus ne peut se faire que si le citoyen a conscience d'appartenir à une collectivité humaine. La citoyenneté implique la collectivité mais elle implique aussi la personne car elle suppose conscience, connaissance, choix, etc.

4. Devenir citoyen

À ne regarder que l'aspect politique de la citoyenneté, elle peut devenir étriquée, souvent réduite à l'exercice électoral.

La citoyenneté va bien au-delà : elle est à la fois un état, une dynamique et une manière de se comporter dans tous les domaines de la vie sociale.

a. La citoyenneté, un état

Citoyen de naissance, l'homme est indissociable de la cité, niche écologique au contact de laquelle se construit sa personnalité, indissociable « du système relationnel qu'il constitue dans la cité ». À toutes les étapes de la vie, nous sommes amenés à vivre en collectivité et notamment dans les différents espaces dans lesquels nous évoluons (crèche, école, loisirs, travail, maison de retraite) mais aussi dans le choix des activités que nous faisons.

Le terme abstrait de « cité » recouvre une superposition de communautés hétérogènes interdépendantes à des degrés divers :

- communautés d'ordre politique reconnues ou méconnues comme les minorités, des collectivités locales à l'international ;
- communautés d'ordre économique (monde du travail, de la production, de la consommation, etc.) ;

- communautés d'ordre social (famille, quartier, etc.) ;
- communautés d'ordre culturel (associations, cultes, etc.).

b. La citoyenneté, une dynamique

Chacune de ces communautés appelle une participation spécifique des citoyens. Mais dans toutes, la citoyenneté ne devient effective que lorsqu'elle est consciente, volontaire, voire militante. Cela implique toute une dynamique : prise de conscience des responsabilités et de leurs implications, acquisitions et apprentissages multiples.

Les différents éducateurs et la collectivité démocratique ont simplement le devoir de mettre tous les citoyens et plus particulièrement les enfants et les adolescents dans des situations leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur contribution au fonctionnement de ces communautés et de la société.

c. La citoyenneté, une manière de se comporter

Être citoyen, c'est un fait. Se comporter en citoyen, c'est une attitude consciente et volontaire, c'est travailler à se rapprocher d'un modèle de participation lucide et efficace à la gestion démocratique d'une communauté de quelque nature qu'elle soit.

Ce processus exige à la fois des attitudes et des capacités opérationnelles :

- vigilance (présence au monde et attention aux valeurs, enjeux, etc.) et engagement ;
- disponibilité pour évoluer dans ses comportements, quand il y a lieu, capacité au contraire de résister à toutes contraintes, oppressions ou pressions quand les enjeux l'exigent ;
- adaptabilité, conception de solutions inédites à des problèmes nouveaux, tolérance à l'insécurité qui résulte aussi bien du refus des dogmes que des lacunes inévitables de l'information ;
- sens de l'action solidaire, coopérative qui comporte, pour une meilleure réalisation du projet commun, protection de l'autonomie et des compétences des autres, partenaires engagés ou potentiels ;
- maîtrise des techniques qui concourent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de tout projet démocratique.

3^e étape : Mieux comprendre la citoyenneté et son environnement

Les 4 Questions/Réponses indispensables au formateur

1. Quel lien entre citoyenneté et démocratie ?

En démocratie, le pouvoir revient aux citoyens. Pouvoir de tous, par tous et pour tous, la démocratie est un régime politique et un mode d'organisation des pouvoirs publics qui se caractérisent par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, par l'existence d'une pluralité de partis politiques et par la liberté de choix laissée aux citoyens.

La démocratie consacre l'existence de libertés essentielles et de droits civiques (droit de vote, droit d'éligibilité, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association). Elle permet la participation des citoyens à la construction de leur devenir collectif et individuel.

En France, le suffrage universel (ouvert à tous les citoyens majeurs), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression) est le droit civique le plus « emblématique » d'un régime démocratique. Pour autant, l'accès à ce droit est soumis à un certain nombre de conditions qui excluent de fait certaines catégories de la population :

- Pour les mineurs, l'âge de la majorité politique est fixé à 18 ans.
- Les femmes ont dû attendre 1945 pour accéder au droit de vote.
- La citoyenneté politique étant étroitement liée à la nationalité en France, les étrangers sont également exclus du droit de vote. Pour autant, les citoyens européens résidant en France sont autorisés à voter aux élections municipales et européennes.

2. Quel lien entre citoyenneté et participation ?

La citoyenneté peut se définir comme la participation à la vie de la cité. Cette participation se traduit par des **situations diverses** : voter, participer à un conseil de quartier, manifester, signer une pétition, répondre à une enquête publique, etc. Même si la participation procède d'une démarche individuelle, elle s'inscrit dans une perspective généralement collective, elle participe de l'intérêt général (mobilisation pour un territoire, une cause, un projet politique).

Les libertés essentielles et les droits civiques reconnus par la loi sont là pour garantir la possibilité à tous les citoyens de **participer à la vie démocratique** (droit de vote, droit d'éligibilité, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association).

3. Quel lien entre citoyenneté et engagement ?

L'engagement renvoie à la capacité des individus à se positionner face aux questions de société. S'engager, c'est d'une part, s'intéresser à l'autre, à ce qu'il pense, à ce qu'il fait, mais c'est aussi oser se questionner, argumenter, contester, prendre position et agir avec les autres.

L'engagement, plus que la participation, renvoie à la **dimension collective et militante** de la citoyenneté. On parle en effet d'engagement « associatif », « politique », « syndical », c'est-à-dire de dynamiques citoyennes adossées à une cause et à une organisation (un « corps intermédiaire »).

Il est intéressant de noter que ces corps intermédiaires constituent les piliers de ce que l'on appelle la « démocratie participative ».

4. Quel lien entre citoyenneté et laïcité ?

L'enjeu, en appliquant le principe de laïcité au quotidien, est bien de permettre à tous et à chacun de bénéficier d'actions éducatives, notamment pendant le temps libre, favorisant leur capacité d'écoute et d'ouverture, le dialogue et le respect de l'autre, permettant la coexistence de la diversité des cultures au service du vivre-ensemble et la participation à la construction des loisirs.

Une éducation laïque est un ensemble de connaissances, de compétences acquises et de savoir-être qui permettent de :

- savoir dissocier ce qui relève des croyances de ce qui relève du savoir rationnel tout en étant conscient que la connaissance peut toujours être remise en question par une nouvelle connaissance mais jamais par une croyance ;
- être en capacité d'exprimer des convictions sans chercher à les imposer aux autres, d'entendre et de comprendre les convictions des autres, et respecter ceux qui les expriment malgré des désaccords.

C'est aussi savoir que si toute conviction est protégée au titre de la liberté de conscience, la loi peut en limiter l'expression au nom du « vivre ensemble » et du respect de la vie d'autrui :

- être en capacité d'accepter la différence, de reconnaître les autres dans leur singularité comme des égaux en droit et en dignité. En corollaire, il s'agit de promouvoir la fraternité et la primauté des droits, en premier lieu ceux exprimés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ainsi que dans la Convention internationale des Droits de l'enfant.

FOCUS SUR LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

La laïcité est un principe de la République française

En effet les traditions et les approches en matière de laïcité ont non seulement évolué avec le temps, mais sont également diverses selon les pays, leur histoire propre, les sociétés, les cultures et les idéologies (y compris en Europe où il existe des religions d'État officielles et des religions d'État de facto). Les multiples compréhensions du concept de laïcité en sont la conséquence.

La laïcité repose sur deux règles simples et inséparables :

- l'abstention stricte en matière de croyance, d'incroyance ou de religion dans tout ce qui participe de l'autorité publique ;
- la liberté d'expression dans le cadre du droit commun dans toute autre situation, lieu ou circonstance.

Concrètement, la laïcité est fondée sur le principe de séparation juridique des Églises et de l'État (loi du 9 décembre 1905 en France), en particulier en matière d'enseignement.

Cette séparation a pour conséquence :

- la garantie apportée par l'État en matière de liberté de conscience et du droit de d'exprimer ses convictions (droit de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de ne pas pratiquer, etc.), pour autant qu'elles ne troublent pas l'ordre public (article 1^{er}) ;
- la neutralité de l'État en matière religieuse. Aucune religion n'est privilégiée; il n'y a pas de hiérarchie entre les croyances ou entre croyance et non- croyance. Ce principe de neutralité religieuse s'impose en conséquence aux agents publics mais aussi à certains usagers de services publics comme les élèves à l'École.

À noter que cette loi de compromis ne fait pas de référence explicite à la laïcité.

À ce principe, existent quelques exceptions légales applicables sur certaines parties du territoire français. Des exceptions qui sont notamment fondées par des considérations historiques et juridiques comme celles liées au statut particulier de l'Alsace et de la Moselle. Ce statut s'explique par le fait que l'Alsace (et ses deux départements) et la Moselle (département) étaient rattachées à l'Allemagne en 1905.

Des exceptions que l'on trouve aussi dans certains départements et collectivités d'Outre Mer. Ainsi, Seuls les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion et les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin disposent aujourd'hui d'un texte d'application de cette loi. En revanche, la

Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises appliquent pour l'essentiel un régime institué par les décrets dits Mandel, avec, pour chacune de ces collectivités, des spécificités.

Pour plus de précisions sur ces exceptions voir le livret du CNFPT :

http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/livret_laicite.pdf

5. Comment la laïcité se décline-t-elle dans le champ du sport et de l'animation ?

Le respect du principe de laïcité, qui trouve son fondement dans l'article 1er de la Constitution, participe à la cohésion sociale. Il exprime notamment la neutralité de l'État vis-à-vis des religions. Il prohibe la mise en œuvre de discriminations, interdites par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme⁹ et pénalement réprimées par l'article 225-1 du code pénal¹⁰. La recherche du compromis et le dialogue dans le respect de chacun doivent être privilégiés.

Ce principe de laïcité constitue également une garantie de la libre expression des convictions, philosophies et des opinions, à la condition que ces expressions ne constituent pas de troubles à l'ordre public, en application de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Aussi est-il utile, au-delà de l'obligation légale pour un accueil collectif de mineurs (ACM), d'établir dans tous types de structures un projet éducatif et un projet pédagogique qui, portés à la connaissance des publics et acceptés en toute connaissance de cause, permettent d'être partagés par tous. Les organisateurs d'ACM ont tout intérêt à formaliser la communication aux parents des projets éducatif et pédagogique et peuvent recourir à une attestation écrite de la prise de connaissance de ces documents avant l'inscription de leur enfant.

Ces projets éducatifs et pédagogiques permettent d'assurer notamment la transparence des activités conduites par l'organisateur ou l'accueil à l'égard des familles.

Certains organisateurs, notamment les associations dont l'objet est la pratique de scoutisme, ont dans leur statut et leur pratique une dimension religieuse importante ce qui n'empêche pas l'ouverture à tous les mineurs de leur accueils et de leurs activités.

9. http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

10. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828>

do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828

Il est rappelé que l'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination constitue l'un des 10 critères de l'habilitation à délivrer le brevet d'aptitude à la formation d'animateur et de directeur (BAFA-BAFD). La vérification de ce critère est particulièrement effectuée lors de l'examen des dossiers de demande d'habilitation par les associations ayant une dimension confessionnelle ou non.

Concernant les animateurs et éducateurs sportifs qui s'engagent à travailler dans une structure, ils ne peuvent ensuite se soustraire à l'accomplissement de leur mission professionnelle au motif de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques.

Dans une structure publique, la neutralité de l'intervenant doit être rigoureuse pour assurer l'égalité de traitement des usagers et l'exclusion de toute forme de pression prosélyte et de toutes formes de discriminations.

Dans une structure privée, la liberté de religion ou de conviction, ainsi que leurs expressions, sont des droits fondamentaux. Pour autant, ces droits ne protègent pas n'importe quel comportement. Ainsi des limites peuvent être imposées si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché. Elles concernent la protection des individus (respect de la sécurité et de l'hygiène, interdiction de faire du prosélytisme) et la bonne marche de la structure (respect de l'organisation du travail, mise en œuvre des aptitudes nécessaires à la mission).

Ainsi, au nom de ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques, un salarié ou un bénévole intervenant dans une structure ne peut, par exemple, interdire aux personnes dont il a la charge d'écouter certaines musiques, ni imposer ses propres prescriptions religieuses notamment en matière alimentaire, ni exclure ou refuser un accès à une activité....

Pour conclure, il est important de préciser qu'il convient de privilégier le dialogue. Un dialogue qui devra être constructif et adapté aux circonstances locales.

Pour aller plus loin : un état des lieux de certains outils de référence sur la laïcité est proposé en annexe (p. 36).

Conclusion de la première partie

« Tout homme naît citoyen pour la seule raison qu'il voit le jour dans "une cité", une collectivité organisée, avec sa langue, sa culture, ses institutions ». ¹¹

Né citoyen, il lui reste à le devenir tout comme il doit apprendre à parler, appartenant à l'espèce humaine douée de la parole. La seule mais impérative condition à cela est que cette société l'accueille et le reconnaisse, ce qui est généralement le cas.

Être un animateur ou un éducateur sportif, c'est contribuer à cet apprentissage de la citoyenneté avec d'autres acteurs de l'éducation. C'est aussi avoir un rôle éducatif fort auprès des enfants, des adolescents, des jeunes et des publics accueillis.

Chaque acteur du sport et de l'animation doit avoir conscience que où qu'il se situe dans la chaîne éducative, il a un rôle pour :

- transmettre les concepts identifiés ci-dessus, accompagner cet effort volontaire ;
- défendre le respect des règles et plus largement le respect de l'intégrité physique et morale de chacun.

Il s'agit d'un travail éducatif essentiel, une fonction sociale et politique qui demande des compétences spécifiques, de mobiliser des supports et des pédagogies adaptées et bien sûr, du temps.

Cette démarche d'éducation à la citoyenneté n'est ni aisée, ni neutre. Les auteurs du guide souhaitent donc rappeler quelques précautions d'usage à celles et ceux dont la nature même des missions, les conduit à s'engager dans une telle démarche.

La notion de citoyenneté, dans le sens où elle est abordée dans le présent guide, doit s'entendre comme une démarche active. Cette citoyenneté active se traduit par des actions d'inclusion et de participation à la vie de la société sans se limiter au seul exercice de procédures administratives telles que le droit de vote.

La citoyenneté active pose alors le cadre d'une culture et de valeurs partagées et intégrées par tous pour permettre le « vivre ensemble ». Elle ne peut s'entendre qu'à travers une démarche volontaire et participative. En cela, un des enjeux primordiaux de la démarche d'éducation à la citoyenneté est de promouvoir une culture et des valeurs communes de nature à permettre la réalisation d'un projet collectif favorisant ainsi le renforcement du lien social et de la solidarité au sein d'une société donnée.

Fort de ces concepts comment accompagner le formateur dans sa démarche d'éducation à la citoyenneté ? C'est l'objet de la seconde partie de ce guide.

11. Instructions officielles, cours moyen 1980.

Annexes Guide Citoyenneté - Pour en savoir plus sur la Partie 1

Pour en savoir plus 1 : les différentes influences philosophiques

Le **siècle des Lumières**, le XVIII^e siècle, connaît un important développement intellectuel et culturel en Europe et aux États-Unis avec un grand nombre de découvertes, d'inventions et aussi de révolutions (Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique, Révolution française, etc.). On assiste alors à un engouement pour les sciences, à l'amélioration de la médecine grâce à la découverte de nouvelles techniques, au développement du commerce et au début de l'industrialisation. Avec ces évolutions la bourgeoisie riche et aisée devient une force politique et participe à la remise en cause de la monarchie et de la noblesse.

C'est le siècle des philosophes (Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert).

Les philosophes remettent en cause les principes de l'Ancien Régime basés notamment sur l'intolérance et l'obscurantisme religieux.

Avec « De l'esprit des lois » Montesquieu a influé sur la rédaction de la première Constitution de 1791 en proclamant notamment que la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent et qu'il ne faut pas qu'une seule et même personne, ou qu'une seule et même institution ait les trois types de pouvoir dans un État : le pouvoir législatif, exécutif, et judiciaire. La notion de liberté en serait remise en cause. Il est donc ici question d'une séparation nécessaire des pouvoirs.

Pour en savoir plus 2 : les éléments clés de la citoyenneté dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Constitution de 1958

Dans la Déclaration de 1789

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 comporte 17 articles qui posent les fondements d'une nouvelle organisation politique et sociale.

Elle dispose notamment dans les articles suivants que :

Art. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Dans la Constitution de 1958

Art. 1^{er} : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Art. 2 : La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « la Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Art. 3 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Source : Site Legifrance

Pour en savoir plus 3 : Le renforcement de la notion de Citoyen européen

Ce renforcement est issu du traité de Lisbonne de 2007 (entré en vigueur en 2009). D'une part, le traité élargit son champ d'application. D'autre part, il donne une force contraignante à la Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000, dont la Citoyenneté européenne constitue l'une des composantes. Cette Charte a permis à la notion de Citoyenneté de gagner en visibilité puisque tous ses attributs sont désormais réunis dans un seul texte. Plus précisément, on les trouve au chapitre 5 de la Charte. Y sont traités les points suivants : droits de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire.

La portée juridique de la Charte est strictement encadrée. Elle s'applique d'abord aux institutions et organes de l'UE dans le respect du principe de [subsidiarité](#), mais aussi aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union (art. 51 de la Charte).

Sources :

Se référer au lien suivant tiré du site Eur-lex.europa.eu :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:l33501>

Se référer au lien suivant tiré du site vie-publique.fr : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/citoyennete-europeenne-processus-problemes.html>

Pour en savoir plus 4 : la Convention des droits de l'Enfant : contrôle de son application et mise en œuvre en France

Comment son contrôle est-il assuré ?

La Convention est dotée d'un mécanisme de contrôle, par le comité des droits de l'enfant, qui a pour mission de surveiller la mise en œuvre de ces textes par les États parties. Il a été créé le 27 février 1991.

Comment est-elle mise en œuvre en France ?

La France l'a ratifiée en 1990.

C'est notamment au travers de l'autorité indépendante le Défenseur des droits que la Convention trouve une concrétisation. Il existe en effet une Défenseure des enfants au sein de l'institution.

En droit français, la notion de « l'intérêt de l'Enfant » bénéficie depuis 2013 d'une protection constitutionnelle. C'est l'apport de la décision du Conseil Constitutionnel : n°2013- 669 DC du 17 mai 2013. Une notion qui découle de la Convention de 1989.

Pour en savoir plus sur la Convention de 1989 :

<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

Pour en savoir plus sur la défense des droits de l'Enfant :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/theme/d%C3%A9fense-des-droits-de-lenfant>

Pour en savoir plus 5 : Les droits fondamentaux et les libertés des Citoyens

Il s'agit des libertés et les droits reconnus par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 (repris par celle de 1958), la Charte de l'environnement (intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005) et les principes fondamentaux auxquels ces textes renvoient. Ils sont à la base de la démocratie et le Conseil constitutionnel a fortement contribué à renforcer leur respect.

Plus largement, il est ici question des droits fondamentaux et libertés associés à chaque individu indépendamment du fait qu'il jouisse ou non du statut d'électeur.

On peut distinguer différentes catégories.

- **Les droits inhérents à la personne humaine** : ils sont pour la plupart établis par la Déclaration de 1789. Il s'agit de l'égalité (art. 1), de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression (art. 2).
- **Les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** : ainsi du principe d'égalité découlent, par exemple, le [suffrage universel](#), l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture.

Le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de [grève](#).

Le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre.

Le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice.

- **Les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité** : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public.

- **Les droits dits « de troisième génération »** énoncés dans la Charte de l'environnement qui affirme le droit de chacun de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et qui consacre la notion de [développement durable](#) et le [principe de précaution](#).

Selon la Déclaration de 1789, l'exercice de ces droits et libertés fondamentaux n'a de limites « que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits » (art. 4).

Source : ce paragraphe est intégralement tiré du site [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) et plus particulièrement du lien suivant :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits-libertes/que-sont-libertes-droits-fondamentaux.html>

Pour en savoir plus 6 : Les cérémonies de citoyenneté et les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

Certains maires organisent des cérémonies de citoyenneté pour remettre leur carte électorale aux jeunes qui ont atteint la majorité depuis le 1^{er} mars de l'année précédente et ont été inscrits sur les listes électorales. Ces cérémonies sont des temps d'accueil dans la citoyenneté, moments solennels et républicains pour permettre l'appropriation par les jeunes de la citoyenneté dans un lieu symbolique de la République.

Des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française sont également organisées dans chaque département par le préfet et, à Paris, par le préfet de police (ou par les maires en ayant fait la demande) pour toutes les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, quel que soit le mode d'acquisition.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15868>

Pour en savoir plus 7 : La Laïcité

1. Se référer au guide « Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales » édité en mai 2015 par le CNFPT, et notamment aux pages 11 à 14 à propos des exceptions à l'application de la loi de 1905. Ce guide est consultable sur le lien suivant : http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/livret_laicite.pdf
2. Se référer aux diverses chartes comme celle applicable dans les services publics, celle applicable à l'École ou encore celle de la branche famille de la CNAF avec ses partenaires. Ces chartes sont des exemples actuels de la déclinaison des principes de la loi de 1905 dans le fonctionnement quotidien

des services et plus particulièrement sur ce que recouvre aujourd'hui cette notion de neutralité de l'État. Ces chartes sont consultables sur les liens suivants :

http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/charte_laicite-2.pdf

<http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s%202015/CP_CharteLa%C3%AFcit%C3%A9.pdf

3. Plus spécifiquement lié au champ socio-éducatif : se référer au « *guide Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives* ». Le guide rappelle que « *la laïcité (...) rassemble les femmes et les hommes qui, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, sont libres et égaux en droit. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public* ». Ce guide est consultable sur le lien suivant :

<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>

2^e partie

**Le formateur au cœur
de la démarche
d'éducation
à la citoyenneté**

1. Le rôle du formateur d'animateurs et d'éducateurs sportifs

Le formateur est un professionnel-clé dans l'éducation à la citoyenneté. Les structures du champ du sport et de l'animation sont à même de générer des situations éducatives marquantes et durables en matière de justice, de tolérance, de diversité, de solidarité et de cohésion sociale en favorisant la coopération, la compréhension et le respect mutuels.

De façon pragmatique, le formateur doit donc chercher à développer les compétences des personnes suivant un cursus de formation. Dans ce cadre, trois compétences sont amenées à être développées :

1. mobiliser des démarches citoyennes,
2. repérer les comportements contraires aux valeurs et principes républicains,
3. accompagner pédagogiquement ces démarches et répondre à ces comportements.

1.1. Les enjeux de l'éducation à la citoyenneté

La finalité est de préparer les citoyens à participer à la vie démocratique, en assumant et en exerçant leurs droits et leurs devoirs de citoyen et en les préparant au « vivre ensemble ».

Un des rôles des animateurs et des éducateurs sportifs est de permettre à tous les publics accueillis au sein de chaque espace éducatif, de s'exercer à agir et à penser en citoyen.

De par leurs actions, les animateurs et éducateurs sportifs permettent aux enfants, aux adolescents et aux jeunes de devenir :

- des citoyens autonomes, qui connaissent, comprennent et respectent les lois et qui sont capables de se donner des règles et d'adopter des comportements responsables vis-à-vis :
 - d'eux-mêmes ;
 - des autres (la fraternité, la solidarité, le respect des différences) ;
 - de l'environnement (éducation au développement durable) ;
- des citoyens capables de se positionner sur des thèmes d'actualité, de débattre et de faire preuve de discernement ;
- des citoyens capables de s'engager et de prendre des initiatives ;

- des citoyens qui développent un sentiment d'appartenance à une « communauté de destin ».

Pour reprendre les propos de Claudine Leleux, philosophe¹², il s'agit de développer chez les enfants, les adolescents et les jeunes « trois grandes compétences qui renvoient aux trois grandes dimensions de la personne : l'autonomie individuelle (la personne en tant qu'être unique, singulier et irremplaçable), la coopération sociale (sans les autres, nous ne pourrions pas nous distinguer) et la participation publique (chaque personne vivant en société est un citoyen qui a une part du pouvoir politique). Ces trois grandes compétences font signe avec les grandes valeurs démocratiques [...] : l'autonomie se lie à la liberté, la participation à l'égalité de droit et la coopération à la solidarité. »

De ce fait, aux trois piliers traditionnels de l'éducation – apprendre à connaître, à faire et à être - auxquels sont constamment confrontés les formateurs dans le processus traditionnel de transmission, s'ajoute, dans le cas spécifique de la citoyenneté, le « vivre ensemble »¹³. La formation professionnelle qu'il encadre est un espace où s'exerce de fait « le vivre ensemble » : les formateurs disposent alors d'un espace propice à cette démarche. Les formateurs s'attachent à animer la communauté constituée par le collectif stagiaire (cf. partie 1 du guide chapitre « devenir citoyen ») afin que :

- les processus démocratiques permettent au groupe de stagiaires de vivre ensemble ;
- les stagiaires apprennent à animer ces démarches pour les mettre en œuvre ensuite avec les publics accueillis.

1.2. La citoyenneté en pratiques éducatives

Les formateurs s'attachent à ce que les stagiaires s'inscrivent concrètement dans des espaces démocratiques, y évoluent et en soient des passeurs.

En effet, une éducation à la citoyenneté doit se vivre en principes et en pratiques. Elle amène à (re)penser les projets des espaces éducatifs tant en termes de cadre d'éducation proposé, que des pratiques éducatives développées, mais également des démarches pédagogiques mises en œuvre.

Ainsi, chacun doit être placé dans des conditions éducatives et pédagogiques qui lui permettent de pouvoir apprendre à se forger une opinion, à exprimer un point de vue, à débattre, à délibérer, à prendre des décisions, à poser des revendications, à assumer sa part de responsabilité, à s'engager personnellement pour faire

12. Claudine LELEUX, Revue Animation et Éducation – Novembre-décembre 2015

13. L'éducation à la citoyenneté, Enjeux socioéducatifs et pédagogiques, Presse de l'Université du Québec, 2010

changer certaines situations. Aussi, des espaces d'échanges qui permettent de s'approprier les questions sociétales, dans une démarche d'éducation populaire seront installés afin de donner à vivre ces apprentissages.

L'éducation à la citoyenneté porte sur la connaissance du fonctionnement des institutions, des lois et règlements cités en première partie de ce guide, et sur la capacité à participer de manière réfléchie et autonome à la construction de la vie en société.

Elle porte aussi sur les aspects de la vie sociale : prévention de la violence, du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la discrimination sous toutes ses manifestations.

Des leviers de l'éducation à la citoyenneté sont plus particulièrement identifiables dans les champs du sport et de l'animation de par :

- une organisation des structures respectant les principes de la citoyenneté ;
- une ouverture des acteurs sur leur territoire leur permettant de travailler de concert avec leur environnement ;
- une prise en compte et une mise en œuvre de toutes les formes de mixités.

Au-delà de ces pistes d'action générales, les animateurs et éducateurs sportifs disposent de nombre de supports éducatifs et de tous les temps de la vie quotidienne pour concrétiser l'éducation à la citoyenneté.

Parmi ces supports il existe des registres de pratiques éducatives que les formateurs peuvent mobiliser dans le cadre de leur activité, afin que les stagiaires se les approprient, Il s'agit de :

- *L'éducation aux droits* (partant d'une réflexion sur les droits de l'enfant et de l'homme) : Quels sont mes droits, nos droits ? Comment puis-je les exercer, les promouvoir ? En quoi comportent-ils des devoirs, individuels et collectifs ? Comment se construisent-ils ? Pourquoi ?
- *L'éducation au droit* (en s'appuyant sur les textes juridiques) : Comment s'est-il construit ? Comment évolue-t-il ? Pourquoi ?
- *L'éducation aux conditions humaines, ici et ailleurs* : Pourquoi sommes-nous tous différents ? Qu'est-ce que la pauvreté, les inégalités sociales ? Quelles sont leurs origines ? Qu'est-ce que le handicap ? Comment agir contre les inégalités, les discriminations, le racisme, la xénophobie ? En quoi, au-delà de nos différences, sommes-nous égaux et parents en humanité ?
- *L'éducation à l'interculturel* : Qu'est-ce que la culture, les cultures savantes, populaires, légitimes ? Par quoi sont-elles influencées ? Comment se construisent-elles ? Comment agir pour faire se rencontrer des individus, des groupes de cultures différentes ?
- *L'éducation à l'environnement* : Quels sont les impacts de notre modèle économique sur le climat, la biodiversité et les ressources naturelles ? En quoi cela menace-t-il directement la survie de la planète et des générations futures ? Comment agir dans une perspective de développement durable ?

- *L'éducation aux médias* : Comment se construit l'actualité médiatique ? Comment distinguer l'information de la rumeur ? Les nouvelles technologies peuvent-elles menacer les libertés individuelles ? Comment favoriser un usage collaboratif et citoyen du numérique ?
- *L'éducation à l'Europe* : Comment s'est construite l'Union européenne ? Comment fonctionnent l'Europe et ses institutions ? Quels sont les droits des citoyens européens ? En quoi l'Europe peut être un espace de rencontre et de partage des cultures, et un territoire de vie et d'action pour les enfants, les adolescents et les jeunes ?

Les modalités de mise en œuvre de ces pratiques éducatives passent par :

- des temps d'activités scientifiques, culturelles, sportives, etc. ;
- des découvertes de l'environnement ;
- des temps d'échanges et de débats – à propos de sujets d'actualité, de thèmes sociétaux (le débat à visée philosophique peut être mobilisé ici), de questions qui font tension au sein du collectif ;
- des échanges avec des correspondants vivant ailleurs ;
- la création de journaux, blogs ;
- tous les temps de participation à la vie collective (repas, vestiaire, déplacements, etc.)

Il s'agit également d'accompagner les personnes dans la réalisation de leurs projets.

En effet, c'est en réalisant seul un projet, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un encadrant bienveillant, que chacun conquiert son autonomie et prend conscience de son pouvoir de transformation, de son statut de citoyen.

Au-delà, le développement d'espaces de participation dans tous les lieux que fréquentent les enfants, dont les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les clubs sportifs, en contribuant à développer la participation des enfants, des adolescents et des jeunes permet l'exercice de la citoyenneté au sein de collectifs. Ce mode de relation en groupes mais aussi entre mineurs et adultes ressort d'une ambition pédagogique, mais surtout d'un principe politique et démocratique à vivre avec ces publics, tel qu'exprimé dans la première partie de ce guide.

La personne qui dirige une structure d'animation concrétise les objectifs éducatifs de la structure par la mise en œuvre d'un projet fondé sur ses choix pédagogiques. Ce projet, le plus souvent dénommé « projet pédagogique » s'inscrit dans un contexte social et géographique propre. Il est généralement le résultat d'une réflexion collective avec l'ensemble de l'équipe d'intervenants. Les mineurs peuvent également y être associés selon le type de structure et les familles doivent en être informées.

Concernant les accueils collectifs de mineurs, ce projet répond à certaines règles précisées dans le code de l'action sociale et des familles¹⁴.

14. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006905586>

L'éducation à la citoyenneté, ainsi que la façon dont l'équipe d'encadrement doit intervenir peuvent être réfléchies préalablement dans le cadre du projet pédagogique en travaillant notamment sur :

- le développement de situations et de relations permettant de s'exercer à la citoyenneté ;
- la prévention de situations contraires aux principes citoyens de l'établissement, de la structure et au-delà de la société, et donc la posture à adopter, la manière de procéder face à un problème de ce type ainsi que sur les relais qui peuvent exister à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

Le formateur incarne ces principes dans son activité.

EN RÉSUMÉ

L'éducation doit permettre à chacun à la fois de s'adapter au fonctionnement existant dans un groupe social, mais aussi de pouvoir trouver sa place au sein des collectivités et des communautés dans lesquelles il vit et encore au-delà dans la société.

Le plus important est que chacun comprenne qu'il vit dans un monde dans lequel il a quelque chose à construire. Apprendre à vivre en démocratie,¹⁵ en respectant les valeurs et les lois de notre société, ne se fait qu'en interagissant avec les autres pour que chacun puisse mener ses propres expériences.

Faire ensemble passe par l'élaboration et la réalisation de projets dans lesquels la place et le rôle de chacun sont importants.

Éducation populaire et citoyenneté

La notion d'éducation populaire ne peut être dissociée des questions liées à la citoyenneté. Que ces dernières soient envisagées de manière théorique en termes de cadre de référence ou déclinées concrètement au travers d'actions, ces deux notions sont intrinsèquement liées.

Penser ce lien, c'est reconnaître l'élaboration et la déclinaison d'un projet politique et citoyen assurée par l'éducation populaire. L'éducation populaire concourt au développement et au renforcement de la citoyenneté via des méthodes, des principes et des valeurs soutenant la démocratie via une approche éducative. Cela se traduit, notamment, par la formation des individus tout au long de la vie. De même, la citoyenneté alimente l'éducation populaire en termes de transformation de la « cité » qui se mesure par des impacts tant individuels que collectifs.

15. MEIRIEU, P et GUIRAUD, H., L'école ou la guerre civile, Plon, 1997.

2. Les postures professionnelles

« La posture désigne proprement une position du corps dans l'espace, et est employée de manière métaphorique pour exprimer les différents types de rôles remplis par un formateur ou un éducateur »¹⁶. De plus, « elle définit la manière de s'acquitter de sa fonction ou tenir son poste, c'est nécessairement un choix personnel relevant de l'éthique ».¹⁷

Être un acteur éducatif, c'est avoir une responsabilité morale, juridique et politique auprès des publics concernés par l'action d'éducation. Il importe notamment de rappeler aux animateurs, éducateurs, entraîneurs ou responsables de structures que le public dont ils ont la charge va voir en eux un « modèle », et pourra potentiellement s'identifier à eux. Ils se doivent donc d'être attentifs aux messages et aux images qu'ils peuvent faire passer, par leurs paroles, mais aussi leurs propres comportements.

FOCUS : SE CONNAÎTRE SOI-MÊME...

Avant toute mise en œuvre d'une action d'éducation à la citoyenneté, il est fortement conseillé de faire le point sur ses propres représentations de la citoyenneté.

Il apparaît important de disposer d'un bagage qui permette un savoir être (attitudes, valeurs) en adéquation avec des ambitions éducatives et qui pourra aussi permettre d'intervenir face à des actes ou des paroles allant à l'encontre de principes du « vivre ensemble ».

En plus de la nécessité d'avoir une approche historique, une connaissance des faits contemporains ainsi que des textes juridiques (cf Partie I du présent guide), il est nécessaire d'avoir une approche culturelle. Cette dernière approche repose sur la capacité à être sensible aux cultures, aux croyances, aux normes dont chacun est porteur. Cette sensibilité favorise souvent la capacité à savoir gérer et résoudre des conflits dans le souci de l'intérêt général.

16. BOUTINET, JP. DENOYEL, PINEAU,G. ROBIN,J.2007. Penser l'accompagnement adulte: Ruptures, transitions, rebonds. pp.173. Front Cover. Paris. PUF.

17. PAUL, M.; 2004. L'accompagnement: une posture professionnelle spécifique, pp98. Paris. L'Harmattan

Tout intervenant, dans tout type de structure, peut être amené à répondre à des problématiques liées à la citoyenneté. Les animateurs et éducateurs sportifs sont parfois eux-mêmes personnellement concernés par des problématiques liées aux questions de citoyenneté. Dans ce contexte, le rôle de l'équipe est fondamental.

D'une manière générale, les acteurs des structures sportives ou de loisirs sont dans un rôle d'adulte/éducateur. S'il arrive parfois qu'ils manquent de distance et de recul vis-à-vis des publics qu'ils encadrent, ils doivent cependant adopter une posture éthique et exemplaire, tant dans leurs attitudes que dans leurs paroles.

Enfin, les animateurs et les éducateurs sportifs adoptent une démarche adaptée aux besoins de chacun. Ils vérifient les conditions de sécurité physique et morale et repèrent les situations conflictuelles :

- en mettant en œuvre les actions de protection ;
- en respectant et en faisant respecter les différentes règles de vie en collectivité : respect de la personne, de soi, d'autrui ; respect des besoins fondamentaux de la personne (physiologiques, affectifs, intellectuels) ;
- en accompagnant les usagers dans leur réflexion ou dans leur démarche, en valorisant les initiatives citoyennes individuelles ou collectives, etc.

Les publics : identité et interdépendance

Il ne s'agit pas ici de décrire les différents publics avec lesquels les animateurs ou les éducateurs seront amenés à travailler, il s'agit d'expliciter les points clés à prendre en compte par le formateur lorsqu'il aborde ces sujets.

Les notions d'interdépendance et d'identité individuelle sont centrales. Elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des équipes, des organisations, des sociétés. Mieux comprendre ces concepts doit permettre de concevoir des actions efficaces qui seront menées au niveau individuel et collectif et qui concourront au « mieux travailler ensemble » et in fine au « mieux vivre ensemble ».

Le processus de construction identitaire au centre de la réflexion sur les publics

L'identité peut être vue comme un ensemble de caractéristiques qui font sens pour les acteurs. La construction identitaire de chaque personne est largement influencée par l'éducation mais aussi par les interactions avec le milieu.

Il existe de multiples approches pour définir le **concept d'identité** d'une personne du fait de la complexité du fonctionnement de l'être humain et des différents angles pour l'appréhender.

1. **L'identité** d'une personne peut être définie par les **autres** en répondant à la question : « Qui est cette personne » ? Elle est alors dépendante de l'observateur et du contexte.
2. **L'identité** d'une personne peut être définie par elle-même et vue comme un ensemble de sentiments internes à propos de soi ¹⁸ :
 - Sentiment ou désir d'appartenance à un groupe.
 - Sentiment d'être différent des autres ou difficultés à se différencier.
 - Sentiment d'avoir de la valeur aux regards des autres.
 - Sentiment d'être suffisamment autonome pour s'affirmer en tant qu'individu au sein de plusieurs groupes.
 - Sentiment de confiance en soi et dans les relations aux autres.
 - Sentiment d'avoir des projets faisant sens pour soi et les autres.

Cette deuxième représentation de l'identité, en tant que sentiment interne, est plus intériorisée, personnelle, voire intime : « qui suis-je vraiment au fond de moi et quels sont les sentiments profonds qui m'animent en tant que personne ? », alors que la première représentation correspond plus à une « étiquette » que l'on pourrait coller sur la personne.

La construction identitaire est un processus dynamique et permanent. L'identité de chacun se construit en fonction des interactions qu'il a avec l'environnement dans lequel il évolue sa famille, l'école, les différents environnements liés à sa vie sociale, religieuse, professionnelle voire associative etc. Chacun reçoit une éducation, fait des apprentissages, intègre les éléments culturels des groupes auxquels il appartient, construit sa manière de voir le monde, façonne progressivement son identité.

Ces éléments culturels se transmettent d'une génération à la suivante, en intégrant de nouveaux éléments et en en écartant d'autres. Parce que chaque individu est imprégné de la culture dominante par l'intermédiaire de ses parents, il peut être difficile d'en avoir une vision objective. Il peut ainsi sembler normal et naturel de ressentir sa propre culture comme « légitime » et d'estimer que les autres cultures, avec leurs façons de penser et de faire différentes, sont inhabituelles, voire « illégitimes »¹⁹.

On comprend alors que l'analyse du contexte culturel ne peut être détachée du processus de construction identitaire.

De même, le formateur doit « accepter que l'identité est subtile, diverse et dynamique et qu'elle nous est propre, tout en reconnaissant et en acceptant le droit des autres à exprimer leurs propres identités ».

18. Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes » - Conseil de l'Europe – 2012.

19. « Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes » - Conseil de l'Europe – 2012.

2.1. Des postures au service de l'apprentissage de la citoyenneté²⁰

Les animateurs, les éducateurs sportifs peuvent pour accompagner les dynamiques d'apprentissage de la citoyenneté, mobiliser des modes de relations pédagogiques qui vont favoriser l'exercice de responsabilités et la participation.

Les animateurs et les éducateurs sportifs sont ainsi médiateurs du « vivre ensemble », initiateurs de découvertes et accompagnateurs de projets.

Lorsqu'ils sont confrontés à des publics qui expriment d'une façon ou d'une autre un « non respect » des principes qui fondent la citoyenneté, qui structurent le « vivre ensemble », des postures de dialogue seront dans un premier temps pertinentes avant d'envisager, avec l'équipe de la structure, d'éventuelles sanctions.

Les formateurs pourront dans le cadre des actions de formation qu'ils encadrent mettre en situation le groupe de stagiaires pour lui faire expérimenter les différentes postures évoquées et envisager comment se positionner en cas de situations problématiques.

a. Les animateurs, les éducateurs sportifs, artisans du « vivre ensemble »

C'est à partir d'une diversité d'expérimentations réalisées dans une perspective commune, avec des références communes, que chacun peut progressivement devenir responsable, c'est à dire avoir conscience des effets de ses actes et de ses paroles par rapport à lui-même et devant les autres, et être capable d'en assumer les conséquences. Permettre à chacun d'être responsable, c'est l'accompagner dans les expériences qu'il va mener. Il ne s'agit pas de faire à sa place mais de lui permettre d'agir au mieux, en fonction de son potentiel.

De fait, la responsabilité s'apprend en situation d'exercice. Les responsabilités partagées au sein d'un groupe seront d'autant plus formatrices qu'elles concerneront l'ensemble des personnes : chacun au sein d'un groupe peut remplir une mission particulière, chacun ayant accès à l'ensemble de ces missions. La participation de tous au fonctionnement permet d'être responsable ensemble, d'apprendre ensemble à vivre en démocratie car chacun est lié aux autres tout en étant autonome.

Pour ce faire l'action ou le travail en groupe sont des leviers. Trois autres formes de relations coopératives sont parfois oubliées : l'aide, l'entraide, le tutorat.

20. Source : inspiré du livret « objectif BAFA » conçu par les Francas

Pourtant toute la palette des processus coopératifs mérite l'attention des animateurs et des éducateurs sportifs. En effet, agir, vivre et apprendre en coopération, c'est agir, vivre et apprendre avec les autres, par les autres et pour les autres et non pas seul contre les autres. L'aide, l'entraide et le tutorat mobilisés favorisent la démarche d'éducation à la citoyenneté du formateur.

Le travail en groupe correspond à une entraide dans un cadre plus formel, généralement organisé par un adulte, dans le but de réaliser une tâche identifiée. Le groupe en pédagogie est défini comme constitué de relations plurielles d'échanges, articulées sur un contact avec le réel et évacuant tout ou partie de l'autorité du référent.

FOCUS

L'aide :

C'est une situation dans laquelle une personne qui maîtrise une compétence, apporte spontanément et de manière ponctuelle, ses connaissances à un tiers qui en a fait la demande. Même si elle instaure une relation asymétrique, l'aidant se positionnant en tant qu'expert possédant plus de compétences que l'aidé concernant la tâche, elle est positive l'aidé ayant sollicité cette aide.

L'entraide :

L'entraide représente une interaction entre plusieurs personnes de même niveau de compétence, bloquées face à une même difficulté. Elles se réunissent de manière informelle pour tenter de la résoudre ensemble. Tous les individus sont au même niveau de compétence, on se trouve donc dans une relation plus symétrique.

Le tutorat :

Sur le même principe que l'aide, mais à un niveau d'institutionnalisation différent, le tutorat réunit deux personnes de niveaux de compétences inégaux, où « l'expert » accompagne « le non expert » jusqu'à ce qu'il devienne autonome dans le domaine sollicité.

b. Les animateurs, les éducateurs sportifs, initiateurs de découvertes

L'activité est bien plus qu'un passe-temps. Les enfants, les adolescents ou les jeunes se construisent par l'activité, car ils apprennent en agissant. C'est en leur donnant le désir de faire et de réaliser qu'ils deviendront citoyens.

Il faut que leurs choix puissent se manifester, être déchiffrés, qu'on puisse les susciter et les prendre en compte.

Essayer de concevoir l'activité comme une chaîne :

Dans les activités de chacun il faut essayer de proposer une chaîne, éviter de pratiquer une activité pour une activité, parce que ce serait réduire le sens de son action sur les objets, sur les choses, sens qui dépend justement de son inscription dans une chaîne.

Donner un sens par la parole :

Dans les activités, il faut donner du sens, donner du sens aux productions, aux objets, aux activités, aux gestes, aux situations. Il s'agit d'abord de donner un sens par la parole : il faut parler des choses, articuler la parole avec l'activité, le langage vient s'accrocher avec l'action, pour lui donner une signification.

c. Les animateurs, les éducateurs sportifs, accompagnateurs des publics dans la réalisation de leurs projets

Les publics accueillis ont des choses à dire, des envies, des propositions. Le rôle des animateurs et des éducateurs sportifs est de les guider en les accompagnant dans la formulation et l'organisation de leur projet.

Méthodologie de l'accompagnement :

Donner aux publics accueillis le droit de proposer et faire en sorte que leurs idées soient entendues, non comme une sorte d'ordre, mais comme un possible parmi d'autres, nécessite l'instauration d'une relation de confiance entre l'accompagnateur et les accompagnés. Accompagner des projets suppose aussi de respecter quelques préalables. Ainsi, le projet de la structure doit accorder un espace de réalisation à ce possible. La question de la participation des enfants et des adolescents doit être posée comme un principe de fonctionnement.

L'accompagnement se déclenche à partir d'une demande qu'elle soit explicite ou non, mais existante (des groupes ont des envies ou des idées, mais ne les expriment pas de manière claire).

La démarche d'accompagnement se décline en trois étapes :

- **Écouter et clarifier**

L'accompagnateur se centre exclusivement sur la relation des publics à leur propre projet et non sur les publics eux-mêmes. L'accompagnateur écoute et s'efforce de comprendre ce qui est exprimé sans l'interpréter.

- **Proposer**

En fonction de ce qu'il comprend de la demande, les animateurs, les éducateurs sportifs apportent des informations, des ressources ou bien encore organisent des temps d'animation leur permettant de progresser dans tel ou tel domaine.

- **Aider à la prise de décision**

Les animateurs, les éducateurs sportifs amènent les publics à prendre la mesure de tout ce qu'impliquent leurs choix.

d. Le positionnement des animateurs, des éducateurs sportifs

Dans ce rôle d'accompagnateur, il convient d'instaurer une alternance entre présence et absence en développant sa capacité d'être à la fois dans la proximité et à distance du groupe. Les animateurs, les éducateurs sportifs, veillent à ne pas détourner le projet des publics ou à s'y investir trop personnellement. Ils sont des facilitateurs, une ressource pour la réussite, mais ils doivent veiller à rester extérieur au projet.

2.2. Des postures pour dialoguer et réguler les situations problématiques

Il s'agit en cas de situations problématiques, pour les animateurs, les éducateurs sportifs d'adopter une posture pédagogique fondée sur le dialogue et le respect de l'autre et de son cheminement :

- ils sont garants du fait que la parole de chaque participant, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de convictions, de culture, de situation sociale a droit au respect et aux égards du groupe ;
- ils ne portent pas « une » bonne parole, leur rôle est d'apporter des cadres de réflexion et des références pour que chacun structure et questionne ses représentations. Il ne s'agit pas de faire des démonstrations, mais de faire cheminer une réflexion et d'amener à des prises de conscience ;
- ils doivent éviter les confrontations stériles (dans lesquelles certains ont raison et les autres ont tort et qui enferment les protagonistes dans un camp étanche à tout argument). En effet, l'affirmation entraîne presque mécaniquement la confrontation et il est préférable de chercher dans tous les cas des interstices de dialogue ;
- les résistances peuvent amener des personnes à « habiller » la réalité aux couleurs d'une situation rêvée pour objecter aux réalités décrites par d'autres, à leurs yeux moins acceptables. Les animateurs, les éducateurs sportifs doivent savoir entendre sans objecter frontalement (ce qui ne produirait qu'une amplification des résistances). Ils énoncent des faits, rappellent que plusieurs points de vue peuvent peut-être exister.

Une modestie dans les résultats attendus :

- une démarche de sensibilisation nécessite du temps pour l'assimilation et une progression réaliste si on veut transformer des comportements ;
- la prise en compte des inerties liées aux résistances au changement et aux difficultés de remettre en cause des croyances qui structurent sa façon de comprendre les relations aux autres et sa façon d'être au monde ;
- l'intégration de ces dimensions dans l'évaluation des effets et dans la mise en question permanente de l'objet à évaluer.

3. Les fonctions de l'animation et du sport

La fonction d'encadrement des publics

L'animateur/éducateur est en contact direct avec le public. Sa position d'adulte et/ou d'encadrant, lui confère un rôle de modèle pour les jeunes mais aussi pour les adultes par les gestes adoptés, les mots choisis, les attitudes prises. Le rôle de ces intervenants est essentiel dans la construction des rôles sociaux, du fait de leur position de modèle certes mais aussi du fait de la nature des activités développées et la mixité des publics rencontrés. Il est donc important de leur proposer une formation adaptée afin de répondre à ce besoin constaté.

Fonction Animation non professionnelle : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)

Les missions afférentes aux fonctions d'animateur non professionnel en référence aux textes du BAFA :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/15/VJSJ1502790A/jo>

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

- Il assure la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibilise, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité.
- Il participe à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.
- Il participe, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- Il encadre et anime la vie quotidienne et les activités.
- Il accompagne les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

D'autre part, l'animateur doit être capable :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;

- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Fonction Animation professionnelle : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

Les missions afférentes au métier d'animateur ou d'éducateur sportif diplômé d'un BPJEPS (dans le domaine du sport et de l'animation) :

- Il exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.
- Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.
- Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.
- Il encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Méthodes de transmission

- Posture professionnelle et attitude exemplaire.
- Programmation et choix des activités (l'activité étant un moyen pour atteindre des objectifs pédagogiques et non une finalité).
- Participation au projet de la structure.
- Partage et respect des valeurs de référence avec les mineurs et avec les autres animateurs dans le cadre des actions d'animation.
- Valorisation et sanction.

Illustrations de cas concrets

Situation n°1 :

Situation :

Je suis animateur en accueil de loisirs et je souhaite sensibiliser les jeunes (enfants et adolescents) à la citoyenneté de manière ludique.

Contexte sans événement associé

Objectifs :

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes, et de manière ludique les amener à des formes de coopération.

Le projet :

Proposer un rallye incluant quelques questions sur la citoyenneté, le civisme, l'histoire civique, les valeurs de la République, etc., par exemple :

- par qui le Maire d'une commune est-il élu ?
- combien y a-t-il de régions en France depuis le 1^{er} janvier 2016 ?
- à partir de quel âge peut-on voter en France ?
- quelles sont les 3 couleurs du drapeau français ?
- est-ce un devoir du citoyen français de « porter assistance à une personne en danger » ?
- etc.

A travers ce jeu, vous pouvez :

- favoriser la mixité de genre entre les enfants en constituant des équipes mixtes ;
- favoriser la coopération en laissant la possibilité aux enfants de se concerter avant de donner une réponse unanime et collective ;
- favoriser la prise de parole en demandant une alternance des personnes qui viennent donner la réponse.

Informations/remarques complémentaires :

Une adaptation de cette activité peut s'opérer en fonction de l'âge des jeunes accueillis.

Exemples d'évolution :

- le rallye destiné à de jeunes adolescents peut être organisé en allant à la rencontre des acteurs de la commune comme un adjoint au Maire, un pompier, un directeur des sports, un gendarme, un chef d'entreprise, etc. Ces personnes auront une question à poser au groupe de jeunes sur leur métier, leur rôle, etc. ou inversement les jeunes pourront les interviewer sur leurs fonctions ;
- un rallye virtuel, sur internet : aller chercher des informations autour de la citoyenneté sur internet, en apprenant à recueillir de l'information et à prendre conscience de la fiabilité des informations que l'on trouve sur internet.

Situation n°2 : « solidarité »

Situation :

Je suis animateur dans un centre socioculturel dans un quartier en politique de la ville et je souhaite mener une action permettant le développement de l'esprit critique des enfants et des adolescents. Cette action permettra également de

travailler les questions d'altérité, d'entraide et de solidarité. Certaines activités proposées viseront à comprendre les mécanismes à l'origine des inégalités dans le monde et donner les clés pour agir au sein de sa structure, de son quartier, de sa ville et plus généralement dans le monde.

Tout en les fédérant autour d'un projet commun, je souhaite les préparer à la rencontre interculturelle renforçant la connaissance mutuelle, l'acceptation des différences, l'enrichissement réciproque, la prise de conscience des difficultés de chacun et ainsi favoriser au sein du groupe de la cohésion.

Objectifs :

Favoriser l'expression et sensibiliser aux problématiques de solidarité.

Favoriser l'expression

Je prends comme point de départ les opinions, points de vue et expériences des enfants.

Tout d'abord, j'initie un échange sur la solidarité en permettant aux enfants et aux adolescents de s'exprimer à ce sujet.

Sensibiliser

Je poursuis la réflexion en approfondissant les différentes formes de solidarité.

Je choisis de développer une forme de solidarité précise, en accord avec ce que le groupe souhaite travailler.

- la solidarité au sein du quartier ;
- la solidarité à l'école ;
- la solidarité au sein de la structure ;
- la solidarité internationale ;
- etc.

Engager une action concrète

Afin d'engager des actions concrètes sur le long terme et impliquer les enfants et les adolescents dans le projet, je leur propose de :

- prendre les renseignements sur un projet à développer ;
- construire le projet ensemble, ses étapes, son déroulement et de définir avec le groupe le rôle de chacun.

Informations/remarques complémentaires : Exemple d'action

- développer une action visant à envoyer des fournitures scolaire en Afrique ;
- créer un échange (correspondance) de jeunes avec l'Amérique Latine ;
- permettre à des adolescents de participer à un chantier de jeunes bénévoles ;
- etc.

Situation n°3 :

Situation :

Je suis éducateur sportif dans une association sportive et diplômé d'un BP JEPS dans le domaine sportif.

Contexte préventif

La fin de la saison sportive approche, l'association souhaite organiser une fête de fin d'année avec un repas collectif réunissant tous les adhérents de l'association (dirigeants, éducateurs, sportifs, parents de sportifs, etc.). Face à cette annonce, les parents des jeunes sportifs et les adultes adhérents s'inquiètent des différentes références et convictions des uns et des autres liées à l'alimentation et à la gestion de la nourriture (cashier, halal, végétarien, végétalien...)

Objectifs :

L'objectif de cet événement est de rassembler l'ensemble des adhérents de l'association pour faire du lien ; il s'agit donc de « partager un temps de repas » et de travailler sur « le respect de la laïcité » et sur le « vivre-ensemble », c'est-à-dire de faire prendre conscience à chaque membre de l'association qu'il a le droit d'exercer ses convictions dans la mesure où il respecte celle des autres

Le projet :

Il est conseillé de mettre à disposition des adhérents de l'association une réelle diversité alimentaire sur les mêmes tables (viande halal, viande casher, porc, boissons diverses, etc.) et penser à élaborer des plats communs (à base de poissons et œufs) qui peuvent se partager entre tous. C'est en effet le partage du repas qui importe, pas ce que chacun a dans son assiette.

L'idée est d'éviter que le choix se restreigne à la conviction « du plus grand nombre ». Il convient donc de garantir une diversité alimentaire de façon à ce que ceux qui mangent de la viande halal se mélangent avec ceux qui mangent du porc et inversement.

Informations/remarques complémentaires :

Si cela peut provoquer l'absence d'une partie de la population concernée qui ne serait pas prête à ce mélange, il est possible de se concentrer uniquement sur la notion du « plus petit dénominateur commun » à savoir les « plats communs » réalisés à partir de poissons et œufs, en retirant à la fois la viande halal, casher et le porc. Cette solution n'est qu'une étape dans le processus d'acceptation et de respect de l'autre.

Il est nécessaire que le « vivre ensemble » et la bienveillance de tous à l'égard de tous, soit une notion prise en compte dans le quotidien de l'association, de ses dirigeants et de ses membres adhérents ; d'où le besoin de l'identifier clairement au sein du règlement intérieur de l'association.

Fonction Entraîneur DE JEPS/DES JEPS (sport)

L'entraîneur est en contact direct avec les athlètes. Sa position d'adulte et/ou d'encadrant, lui confère un rôle de modèle pour les jeunes mais aussi pour les adultes par les gestes adoptés, les mots choisis, les attitudes prises. Son apport est essentiel dans la construction des rôles sociaux, du fait de sa position de modèle certes mais aussi du fait de la nature des activités développées et de la mixité des publics rencontrés. Il est donc important de lui proposer une formation adaptée afin de répondre à ce besoin constaté.

Fonction / mission

- Il est garant de l'intégrité physique et morale des athlètes dont il a la charge.
- Il détermine les objectifs du collectif et les objectifs individuels.
- Il organise et planifie l'entraînement et la compétition des athlètes.
- Il entraîne et accompagne en compétition.
- Il coordonne ses actions avec le ou les préparateurs physiques concernés, le service médical, le responsable du suivi socio-professionnel et éventuellement le préparateur mental.
- Il participe à la mise en place du suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau.
- Il participe à la mise en place d'actions de prévention contre le dopage; il informe les athlètes de l'existence des antennes médicales de prévention. (<http://www.santesport.gouv.fr/>) et s'engage à faciliter les contrôles « anti-dopage » et le travail des agents procédant à ceux-ci.
- Il participe à la mise en place d'actions de prévention contre la corruption, les dangers des paris sportifs et les dérives potentielles du haut-niveau.
- Il administre les relations avec les parents des athlètes en établissant des bilans réguliers.
- Il participe au rayonnement fédéral en interne : transmission, travail en équipe, développement de projets, rapport avec l'activité.
- Il participe au rayonnement fédéral en externe : communication positive, ouverture aux partenaires associés ou potentiels.
- Il réactualise en permanence ses compétences.
- Il adopte une certaine posture professionnelle et une attitude exemplaire.

Méthodes de transmission

- Susciter l'intérêt, interroger, ouvrir des débats ? Choquer ? Discuter, etc.
- Formaliser et partager des valeurs de référence.

- Formaliser et partager le projet de la structure.
- Valoriser, sanctionner.

Illustrations de cas concrets

En tant qu'entraîneur, vous souhaitez favoriser dans vos activités professionnelles, l'expression d'une citoyenneté active.

Situation n°1 :

Situation :

Je suis entraîneur d'un pôle.

Contexte sans événement associé

Objectifs :

Sensibiliser les jeunes au « bien vivre ensemble » en groupe et à la gestion de la performance

Le projet :

Organiser une collaboration externe avec une troupe de théâtre qui met en situation les jeunes (théâtre d'impro) sur des sujets comme le bizutage, le dopage, le civisme, l'entraide. Les jeunes se projettent physiquement et intellectuellement dans la peau des personnages.

Informations/remarques complémentaires :

Ce genre d'action peut être réalisé en partenariat avec la DDCS/PP ou la DRJSCS.

D'une façon générale, elle ne doit pas être organisée au détriment de l'activité. Aussi, elle peut être prévue dans une période creuse du calendrier.

Le début de saison est idéal pour aborder ces thèmes, l'activité peut également favoriser la création d'un groupe mais les jeunes ont parfois du mal à se libérer lorsqu'ils ne se connaissent pas.

La fin de saison : il peut être un peu tard pour aborder les sujets mais le groupe étant déjà formé, les jeunes se livrent souvent davantage.

Situation n°2 :

Situation :

Je suis entraîneur d'un pôle.

Contexte de prévention :

La saison passée, j'ai constitué un groupe d'entraînement très solidaire et performant. Comment faire en sorte que ce groupe très soudé laisse de la place à l'expression des nouveaux entrants de cette saison

Objectifs :

Éviter une scission possible dans mon nouveau groupe d'entraînement entre les anciens et les entrants. Ouvrir le groupe existant, aider les entrants à s'intégrer et responsabiliser les anciens vis à vis d'eux. Favoriser l'échange intergénérationnel.

Le projet :

Certains anciens parrainent les entrants. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour les nouveaux, ils font aussi le lien avec l'entraîneur s'ils notent des difficultés rencontrées à l'internat, au lycée, au collège. Ils doivent contribuer à transmettre les connaissances de base du fonctionnement du pôle. Ce système de parrainage peut également être mis en place au sein de l'activité sportive (transmission d'expériences, de connaissances techniques, etc.). Il n'est pas forcément effectif sur une saison sportive complète. Un trimestre peut suffire. Les jeunes doivent pouvoir s'émanciper.

Informations/remarques complémentaires :

Le choix des parrains est important. Il est préconisé de choisir des jeunes sérieux qui ont une certaine influence dans le groupe.

Un intérêt « rebond » de ce type d'action est de décentrer les jeunes de leur personne.

Situation n°3 :

Situation :

Je suis entraîneur d'un pôle et responsable de l'encadrement d'une compétition.

Contexte de réaction à une incivilité commise

Lors d'un déplacement en compétition, un jeune mineur de mon groupe détériore et casse, de rage, la porte de sa chambre d'hôtel.

Objectifs :

Chaque dommage exige réparation. Au-delà d'engager éventuellement avec le jeune un travail à plus long terme sur la maîtrise de ses émotions, il s'agit ici de réagir immédiatement pour lui faire prendre conscience de ses responsabilités et de la nécessité d'une prise en charge du coût de la réparation.

Le projet :

La stratégie en place vis à vis de ce jeune doit être discutée et décidée avec l'ensemble de l'encadrement sur place.

Une stratégie possible :

- avec le responsable de l'hôtel, organiser dans son bureau un entretien avec le jeune et lui dire qu'il va devoir rembourser la porte. Il s'agira de lui donner une estimation du coût qu'il devra fournir dans la semaine suivante.
 - Objectif : prendre conscience du coût des choses.
- A l'issue de cet entretien, donner rendez-vous au jeune quelques heures plus tard pour lui exposer les sanctions sportives décidées avec le reste de l'encadrement. Ses parents seront appelés après cette réunion.
 - Objectif : faire réfléchir le jeune et lui permettre de prendre conscience qu'à chaque acte il y a une conséquence.
- En collaboration avec le reste de l'encadrement, préparer un contrat moral à présenter au jeune pour la réunion mentionnant les faits et les sanctions sportives encourues. Ses engagements pour le reste de la saison seront soit décidés par le staff soit co-construits avec lui.
 - Objectif : S'accorder, formaliser et officialiser les décisions.
- La réunion se déroulera de la façon suivante :
 - Laisser la parole au jeune sur ce qu'il pense de son acte ;
 - Lui exposer les sanctions sportives ;
 - Echanger avec lui sur ses engagements pris pour le reste de la saison ;
 - Les rédiger dans le contrat ;
 - Cosigner le contrat ;
 - Appeler ses parents pour exposer l'ensemble des faits afin qu'ils lancent la procédure de prise en charge du dommage par leur assurance responsabilité civile.

Sanctions sportives possibles :

- Suspension d'une sélection ou d'un stage à venir.
- Renvoi de la compétition.
- Renvoi du pôle.

Informations/remarques complémentaires :

Pour le reste du groupe, une réponse immédiate de l'encadrement à une incivilité est indispensable, elle renforce le cadre et sécurise les jeunes.

La fonction de pilotage

Fonction de direction professionnelle : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) – diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) –

Fonction de direction et non professionnelle : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Au cœur de la fonction de direction, les activités liées au management peuvent constituer un terreau fertile à l'expression de la citoyenneté. Ainsi, lorsque la direction a impulsé une stratégie de changement, sur cette question, c'est à elle que revient le soin de la conduire. Par conséquent, son rôle est essentiel. Ses convictions et son statut vont en effet faciliter l'essaimage et la diffusion de ces modalités d'actions auprès de l'ensemble de l'organisation.

Le directeur est perçu comme la personne qui donne du sens aux actions et aux choses. L'enjeu est d'orienter l'organisation vers des valeurs partagées dont il est le garant. Il impulse et met en œuvre les conditions de l'innovation au sein de sa structure.

Fonction / mission

Les missions afférentes aux fonctions de direction DE JEPS – DES JEPS :

- Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants et des usagers.
- Il est le garant de la définition et de la mise en œuvre du projet pédagogique. Il en détermine les objectifs.
- Il a en charge la coordination et l'animation de l'ensemble du personnel.
- Il gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de service, partenaires, municipalité, etc.).
- Il a en charge la gestion quotidienne de la structure (administrative, financière et matérielle).
- Il a un rôle de formation des animateurs, de suivi et de validation des stagiaires.
- Il anime la relation avec les familles et le cas échéant, il associe les parents à la vie de la structure.
- Il détermine les points négociables et non négociables relatifs au bon fonctionnement de la structure.
- Il organise l'accueil, le cadre des activités des enfants et usagers avec le(s) directeur(s) adjoint(s) et/ou collaborateurs.
- Il participe à l'élaboration du budget et en assure l'exécution.

Les missions afférentes aux fonctions de direction BAFD :

- Il élabore et met en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps.
- Il situe son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif.
- Il coordonne et assure la formation de l'équipe d'animation.
- Il dirige les personnels et assure la gestion de l'accueil.
- Il développe les partenariats et la communication.

Méthodes de transmission

- Posture professionnelle et attitude exemplaire.
- Formalisation et partage du projet de la structure.
- Formalisation et partage des valeurs de référence.
- Suivi et management des collaborateurs.
- Organisation éventuelle des bénévoles.
- Contrôle et évaluation.
- Valorisation et sanction.

Illustrations de cas concrets

Favoriser l'expression citoyenne : En tant que directeur / manager, je souhaite favoriser, dans mes activités professionnelles, l'expression d'une citoyenneté active.

Ces exemples concrets donnent des pistes de projets potentiels :

Situation n°1 :

Situation :

Je suis directeur d'une structure et les élus me demandent d'élaborer un projet favorisant la participation de tous les personnels d'encadrement et de tous les adhérents au fonctionnement de la structure et aux activités.

Objectifs :

Partager des valeurs de références communes en produisant un document de référence formalisant ces valeurs, le cadre comportemental et les objectifs de la structure. (une définition des valeurs de référence – civilité, civisme, solidarité - figure sur le site « vie publique » : <http://www.viepublique.fr/decouverteinstitutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-itoyennete.html>) et dans la première partie du guide 2^e étape : 3) Quelles sont les composantes de la citoyenneté b) Une compétence sociale et culturelle.

Le projet :

Les chartes sont des documents signés par plusieurs acteurs pour définir un objectif et des moyens communs.

La charte, réalisée dans un cadre collectif et participatif permet à l'ensemble des personnels d'encadrement, mais aussi des adhérents / participants / licenciés de la structure de s'exprimer dans un cadre formalisé.

La signature de la charte est un engagement formel de chacun, formalisant son adhésion à ce cadre.

La réalisation collective de ce document est un acte fédérateur fort, favorisant l'expression d'une citoyenneté active.

Informations/ remarques complémentaires :

Dans un cadre associatif, il est nécessaire que le document référentiel produit soit réalisé en concertation permanente et validé par les élus de la structure.

Une fois formalisé, le document produit doit être diffusé et communiqué à l'ensemble des membres (bénévoles, professionnels, adhérents) de la structure.

L'acceptation de la charte doit être un élément conditionnant l'adhésion à la structure.

Situation n°2 :

Situation :

Directeur d'une structure, je souhaite davantage associer les jeunes à son fonctionnement.

Objectifs :

Favoriser un cadre d'expression de citoyenneté active au sein de la structure en organisant un conseil représentatif de jeunes.

Le projet :

Le conseil de jeunes / adhérents / est un dispositif destiné à favoriser la participation et l'expression des adhérents ou participants à une structure.

Il permet aussi de favoriser la prise de responsabilité au sein d'une structure, et ainsi de se placer dans une posture active.

Ses représentants sont élus par l'ensemble des jeunes / adhérents, selon des règles respectant le fonctionnement démocratique.

Le conseil de jeunes permet de proposer des idées, développer des projets personnels ou collectifs.

Il est aussi consulté lors de temps de prise de décision.

Le conseil des jeunes contribue ainsi activement à la vie de la structure.

Informations/ remarques complémentaires :

Le conseil des jeunes est une excellente initiative favorisant à la fois la prise de responsabilité, mais aussi l'exercice d'une citoyenneté active.

Sa mise en place doit être accompagnée et se situe au cœur d'un projet pédagogique nécessitant l'implication de tous.

Pour permettre au conseil de jeunes d'exercer ses fonctions, une réforme des statuts de la structure peut être nécessaire.

Une fois élu, il est important de respecter les engagements de la direction vis-à-vis du conseil de jeunes, et de le considérer comme un interlocuteur à part entière. En contrepartie, le conseil de jeunes informera ses électeurs des orientations qu'il aura prises.

La fonction de formation

Le formateur ou le formateur de formateur a vocation à exercer son métier en direction d'un public adulte aux caractéristiques diverses. Il s'adresse à des publics variés : salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, jeunes avec ou sans diplôme soucieux d'acquérir de nouvelles compétences, etc. Il intervient dans le cadre de stages, de cours particuliers ou collectifs. Son cadre d'intervention l'oblige sans cesse à expliciter le lien entre théorie et pratique.

Fonction / mission

- Il forme différents publics et adapte ses enseignements (les cours dispensés par le formateur peuvent porter sur des savoirs, des savoir-faire précis ou des savoir-être).
- Il permet à ses élèves ou stagiaires d'acquérir des compétences directement utilisables sur le terrain.
- Il propose une méthode et un contenu pédagogique adaptés.
- Il est susceptible d'organiser, de concevoir et de réaliser la formation. Il met en place un programme, une méthode et une évaluation.

Méthodes de transmission

- Incarner dans sa posture le respect des valeurs et principes de la République.
- Comprendre les mécanismes du « vivre ensemble ».
- Repérer les expressions et les initiatives positives en termes de citoyenneté, et les valoriser.
- Repérer les codes de conduite qui dérogent au « vivre ensemble ».
- Repérer les enjeux et les défis de la société dont il est membre.

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

- Repérer les mutations sociétale et individuelle et appliquer les objectifs d'une pédagogie nouvelle (Cf. chapitre ci-dessus intitulé « Les publics : identité et interdépendance »).
- Interroger ses propres pratiques de formateur sur la question de la citoyenneté.
- Réinvestir ses nouveaux savoirs pour une meilleure promotion de la citoyenneté sur le terrain de la formation.

4. Propositions de séquence d'animation de formation

Proposition n°1 : la structuration de l'identité citoyenne

Démarche pédagogique envisagée :

Etapes successives avec mises en situation suivies de débriefings collectifs :

- La première étape vise à comprendre le processus de la construction identitaire individuelle et les apprentissages qui contribuent de manière proactive à la structuration de l'identité citoyenne d'un individu. Ces apprentissages concourent à donner des repères à l'apprenant, lui permettant de saisir son appartenance à un groupe qui partage des valeurs communes.
- La deuxième étape vise à développer l'acuité à repérer les comportements favorables ou non à la construction de la citoyenneté. Cette étape est préparatoire à l'étape suivante.
- Enfin, la troisième étape consiste en la construction collégiale d'une éthique professionnelle de l'éducation à la citoyenneté par le sport ou l'animation.

Objectifs globaux de la séquence :

Interroger son propre positionnement au regard de la question de la citoyenneté à travers ses pratiques de formateur dans le champ du sport ou de l'animation.

Préparation de la séquence de formation d'une journée :

Séquence 1 : « Soi parmi les autres »

Travail autour des notions d'interdépendance et d'identité individuelle, ceux-ci jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement des équipes et des organisations. Mieux comprendre ces concepts doit permettre de concevoir des actions efficaces qui seront menées au niveau individuel et collectif qui concourront au « mieux travailler ensemble » et in fine, au « mieux vivre ensemble ».

Méthode proposée : Animation de « Moi aussi » Cf. p. 146 du kit pédagogique du conseil de l'Europe « Tous différents, tous égaux ».

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/archives/educational_resources/education_pack/Kit%20pedagogique.pdf

Séquence 2 : « cultiver »

Les questions liées à la citoyenneté sont souvent polémiques du fait de l'existence de systèmes de valeurs distincts et de visions multiples de la notion de droits et de devoirs. Ces différences, qui prennent souvent la forme de conflits idéologiques, sont à la base du travail éducatif.

C'est pourquoi une méthode d'animation basée sur la résolution de problème peut constituer une entrée intéressante pour interroger la posture du formateur de formateur confronté aux enjeux de l'éducation à la citoyenneté.

Méthode : La résolution de problèmes

L'éducation à la citoyenneté vise à doter les apprenants de la capacité d'analyser (sans nécessairement les approuver) des points de vue différents sur un sujet donné et de trouver des solutions aux problèmes qui soient acceptables par tous.

Il peut donc être intéressant que la définition d'une éthique professionnelle collective et partagée par l'équipe de formateurs soit fondée sur l'idée que les conflits d'opinion peuvent être exploités de manière constructive dans le processus d'apprentissage. Comme c'est souvent le cas dans le contexte éducatif non formel, le but n'est pas tant que les formateurs de formateurs parviennent à un accord sur tel ou tel sujet, mais plutôt qu'ils acquièrent la capacité de réfléchir de manière critique, de s'écouter les uns les autres, d'exprimer leurs opinions et de respecter les avis divergents.

Séquence 3 : Se construire une éthique professionnelle « de porteur de citoyenneté »

Méthodologie :

La technique de vision partagée, technique d'animation de groupe, est utilisée afin d'optimiser la production du groupe.

Objectif de la technique :

- mener une réflexion collective autour d'une ou plusieurs problématiques choisie(s) par le mandant ;
- avoir une vision partagée écrite permettant de définir une stratégie, un plan d'actions...
- soumettre à validation des responsables, des priorités définies collégialement...
- communiquer des informations relatives à la production des ateliers

Les atouts de la méthode :

- elle permet de structurer un débat, en respectant les étapes que doit comporter toute réunion : recenser, organiser, décider ;
- elle oblige les participants à la rigueur, par la rédaction d'une phrase courte pour exprimer une idée ;

- elle favorise l'expression de tous indépendamment des capacités d'expression orale ;
- elle autorise l'anonymat des auteurs, lorsque cette condition est requise ;
- elle favorise l'émergence d'une synthèse et la formalisation de plans d'action concrets ;
- elle facilite la hiérarchisation des priorités au moyen d'un vote ;
- elle donne aux participants la restitution parfaite de leurs travaux, le compte-rendu étant une photographie des panneaux construits ensemble.

Les consignes et les règles de fonctionnement à livrer aux participants :

La vision partagée = Une discussion par écrit

- Chacun note une idée par carton ;
- On rédige une phrase courte (pas de mots isolés) ;
- On peut ne pas être d'accord ;
- On peut compléter son argument ;
- On gère son temps de parole ;
- On écrit lisiblement.

L'auteur ne se désigne que s'il le souhaite.

Mise en sécurité du groupe :

Il est nécessaire de mettre en place des conditions de sécurité et expliciter rapidement les règles selon lesquelles le groupe va fonctionner (confidentialité, respect mutuel, écoute de l'autre).

Aborder la question de la citoyenneté peut conduire à des débats stériles dans lesquels les participants peuvent s'épancher longuement sur leurs vécus et ressentiments.

S'il est utile de laisser une place pour l'expression personnelle, il est nécessaire également de favoriser une réflexion collective et la synergie des ressources de tous.

A cet effet, il importe généralement de :

- Clarifier le cadre et le but visé (sens partagé sur les résultats attendus de la séance).
- Identifier la nature des questions ou problèmes à traiter (en valorisant les points de vue et les besoins de chaque personne).
- Recueillir toutes les propositions ou idées (pour commencer, sans en débattre).
- Discuter des avantages et inconvénients de chacune d'entre elles, une à une.
- Décider de la suite à donner.

Souvent, les personnes pensent davantage à ce qu'elles veulent dire et faire passer comme idée plutôt qu'à écouter les autres. Il est donc utile de noter l'essentiel de ce qui est dit et/ou de résumer à la fin de chaque étape les points clés sur lesquels on s'appuiera pour la suite des échanges.

Les synthèses permettent de mettre en évidence la valeur de tous les points de vue. Généralement, les questions et problèmes complexes ne s'appréhendent pas de manière réductrice, les solutions ne sont pas apportées par des recettes toutes faites, mais par la combinaison d'idées créatrices.

Questions à poser :

- Question 1 : Quelle sont, selon vous, les 3 éléments de base/fondamentaux d'une éducation citoyenne dans le cadre du sport et/ou de l'animation ?
- Question 2 : Pensez-vous que le sport et/ou l'animation puissent participer à la création d'un sentiment de responsabilité personnelle ?

Si oui à la question 2

- Question 3 : Que feriez-vous en priorité pour « créer » ce sentiment de responsabilité personnelle ?

Débriefing :

À des fins de synthèse, il est possible de repartir d'une citation de Heinz Von Foerster²¹ : « Seules, les actions dessinent notre éthique, car l'éthique est en acte et non en paroles ».

Proposition n°2 : La vie collective dans les sessions de formation, « vivre et faire ensemble »

1. Une ambition

Par vie collective, il convient d'entendre à la fois :

- vivre ensemble ;
- agir dans un environnement commun.

Ce temps fort des sessions, permet **de donner à vivre la coopération, la solidarité.**

La vie collective est bien l'occasion de vivre ensemble, de faire ensemble, de s'exercer à « cela » :

- en tant qu'individu ou citoyen ;
- en tant qu'éducateur ou stagiaire.

21. Von Foerster Heinz, Systèmes, éthique et cybernétique de second ordre, ss dir. Prieur et Rey, ESF éditeur, 1991

Prendre le temps de penser et installer la vie collective c'est **prendre en compte l'individu et le groupe**.

Autrement dit, il s'agit de valoriser ce qui permet de progresser en faisant progresser l'autre.

Autrement dit encore, l'individu n'est pas dans une position où il subit le groupe et où la prise en compte de la vie collective servirait seulement à protéger ce dernier ; le groupe peut être un élément positif, source d'échanges, d'apprentissages...

Il s'agit bien d'animer la vie démocratique du groupe, ce qui induit de proposer des espaces et temps d'information, de concertation, de décision, mais aussi d'explicitier les **démarches de projet et de coopération**, de proposer des **pratiques coopératives**.

Enfin, la gestion de la vie collective amène à prendre en compte l'environnement proche de la session et éventuellement l'environnement plus lointain, et de sensibiliser, pratiquer des démarches d'éducation relative à l'environnement.

2. Une proposition de démarche

- Cette trame de démarche peut, doit être adaptée en fonction de la nature de la session, du projet de l'équipe...
- La démarche de projet vécue durant les différents temps réservés à la vie collective est une des démarches de projet donnée à vivre durant les sessions. La trame ci-dessous reprend les différents aspects de cette démarche : contexte / ressources et contraintes / objectifs / moyens / mise en vie et régulation.

Dès leur arrivée, l'accueil des stagiaires doit permettre :

- une prise en charge individuelle (installation chambre, régime alimentaire...);
- de la convivialité (café, jeux...);
- une sensibilisation à des valeurs, au développement durable... (affiches, expos...);
- une orientation autonome (plan des locaux, signalisations, badges...).

2.1 Le projet « vie collective »

2.1.1 Présentation du contexte

- du groupe ;
- de l'environnement géographique (locaux, commune...);
- de la notion du vivre-ensemble ;
- du projet de formation.

2.1.2 Présentation des ressources et contraintes

- des ressources (matérielles, humaines, de l'environnement local...);
- du cadre pré-établi par la structure, par la loi et la réglementation spécifique aux sessions de formation, par l'équipe, le non-négociable.

2.1.3 Définition des objectifs

La question de départ, posée par les formateurs peut être « afin de vivre et agir ensemble pendant cette session, quels objectifs pouvons-nous nous donner ? »

Ces objectifs seront bien-sûr cohérents avec les valeurs du projet.

Une synthèse des objectifs validés par le groupe sera faite.

2.1.4 Définition des moyens

Le groupe s'organise pour mettre en place les moyens correspondants. Globalement, ces moyens portent sur l'organisation collective (installation d'un centre de ressources, d'une régie...) et sur la gestion des comportements individuels (par rapport aux valeurs, à l'environnement...).

2.1.5 Mise en vie et régulation

Les formateurs permettent de repérer les temps qui seront réservés, dans la session, pour la mise en vie et la régulation de la vie collective.

La régulation se fera toujours dans des temps formels :

- dans des temps d'évaluation réservés à cet effet dans la grille, temps animés par les formateurs : régulation collective ou régulation par la rencontre des délégués de chaque groupe de vie collective ;
- dans des temps d'expression en début de journée, temps qui peuvent être animés par les stagiaires. On peut également utiliser des supports d'expression (ex : blog, journal...).

Certains temps de formation (atelier, débats, projets...) peuvent permettre de « faire lien » avec ce qui est vécu dans les temps de vie collective.

2.2 Analyse-restitution

En fin de session, un temps d'analyse-restitution portant sur tous les moments de la vie collective s'impose.

Ce temps permettra de rappeler que la démarche vécue en session théorique peut être donnée à vivre à des groupes d'enfants, d'adolescents, ainsi qu'à des équipes d'animation.

Il permettra également de décrire les formes « utiles » pour la mise en vie de cette démarche dans ces contextes.

3. Le rôle et la place des formateurs, quelques principes

Les formateurs sont les animateurs de ce projet de vie collective.

Ils doivent être garants :

- d'une vie collective harmonieuse ;
- de l'accompagnement des stagiaires dans toutes les étapes de la démarche ;
- de la réussite des objectifs définis par le groupe.

Ils auront donc à solliciter la mise en place de certains moyens si ceux-ci n'émergeaient pas des propositions des stagiaires - une session de formation ne peut pas fonctionner sans régie matérielle, par exemple.

Toutefois, les formateurs ne peuvent être les seuls animateurs du vivre ensemble et ne peuvent pas tout suggérer.

L'équipe de formateurs, chaque membre de l'équipe est partie prenante du groupe. Les principes de vie collective qui seront arrêtés par le groupe s'imposeront donc à tous, y compris aux formateurs.

4. Ressources : La réunion de délégués - trame d'animation

Chaque délégué rappelle le groupe de vie collective qu'il représente.

1. Le meneur de la réunion - un formateur et/ou un stagiaire - rappelle l'objet de la réunion :

- évaluer la pertinence des choix validés lors de l'installation de la vie collective ; moyen au service du but commun : vivre et agir ensemble ;
- apporter rectification ou propositions d'amélioration s'il y a lieu de le faire.

Le meneur indique que chaque délégué y compris le délégué du groupe formateur doit prendre des notes concernant ce qui sera dit sur sa mission en vue du compte rendu de la réunion.

2. Déroulement de la réunion

- le délégué d'un groupe rapporte l'avis de son groupe sur sa mission.
- les autres délégués rapportent l'avis de leur groupe sur cette mission ainsi que le formateur pour l'équipe (critique et proposition).
- le meneur formule ou fait formuler la décision (rectification ou améliorations) redit clairement l'avis pour aider à la prise de notes.
- on passe à la mission suivante, etc.

Ensuite

Le compte rendu de cette réunion est affiché à un mur d'Infos au minimum, et au mieux communiqué par chaque délégué à son groupe de vie collective.

Les formateurs peuvent y assister, mais aussi tâcher de contrôler l'application des décisions prises.

ANNEXES

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

ARTICLES :

* ARNEFAUD Sandrine. « Sport et laïcité : ce que les collectivités peuvent faire... et ne pas faire » In *Acteurs du sport*, numéro 168, 2015.

LOANNIDES Ariane. « [Après Charlie, comment former aux valeurs de la République ? Edito](#) » In *Les idées en mouvement*, numéro 223, 2015.

ACTES :

* [Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire : synthèse de la formation-action à l'attention des intervenants socio-éducatifs organisée entre septembre 2013 et juillet 2014.](#) / (Saint-Denis / Montbéliard / Nantes : Centre de ressources «Profession banlieue» / Centre de ressources «Résovilles» / Centre de ressources «Trajectoire Ressources», 2015).

ÉTUDES :

DESAUNETTES Luc. [Citoyenneté\(s\), sport et appartenance à l'Union européenne.](#) (Bruxelles : Fondation Robert Schuman, 2014).

BERGHE Marien. [L'étude des dimensions sociales et personnelles du « bien-être citoyen » des habitants du Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne.](#) (Limoges : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Limousin, 2013).

RAPPORT :

[Législation comparée - enseignement et citoyenneté : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.](#) (Paris : Sénat, 2015).

[Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes.](#) (Paris : *France Stratégie*, 2015).

LIVRES :

Conseil de l'Europe. *Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes.* (Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2015).

<http://www.coe.int/fr/web/compass/introduction-to-the-2012-edition>

Conseil interreligieux pour l'enseignement de l'éthique aux enfants, Réseau mondial des religions en faveur des enfants, Fondation Arigatou. [Apprendre à vivre ensemble : un programme interculturel et interreligieux pour l'enseignement de l'éthique.](#) (s.l. : Fondation Arigatou, 2008).

DUCOMTE Jean-Michel, ROIRANT Jean-Marc. *La liberté de s'associer*. (Privat, 2011).

FILLON Laurent. *Eduquer à la citoyenneté : construire des compétences sociales et civiques*. (Amiens : Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'Académie de l'Aisne, 2012).

* GAILLARD Jean-Paul. *Enfants et adolescents en mutation : mode d'emploi pour les parents, éducateurs, enseignants et thérapeutes*. (Nogent-le-Rotrou : ESF, 2014).

* HERMANN Franck. *L'autonomie, clé du changement*. (Lyon : Chronique sociale, 2015).

DOSSIERS :

*Le site de l'Observatoire de la laïcité comprend de nombreuses ressources :

<http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

* [Laïcité : un vademecum pour les maires](#). (Paris : Association des maires de France (AMF), 2015).

* *Laïcité : mémento à l'usage des élus et des collectivités*. (Paris : La Gazette des communes, 2015).

[Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales](#). (Paris : Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), 2015).

[Laïcité, citoyenneté et action éducative : repères et pistes d'action, contribution des Francas à la mesure du plan de grande mobilisation de l'École et de ses partenaires relative à la mise en place d'un volet « Laïcité et citoyenneté » dans les projets éducatifs territoriaux \(PEdT\)](#). (Paris : Les Francas, 2015).

[Propositions des maires de France en faveur de la laïcité](#). (Paris : Association des maires de France, 2015).

*Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire : Synthèse de la formation-action à l'attention des intervenants socio-éducatifs septembre 2013 – juillet 2014

(Dounia et Lylia Bouzar, Cabinet Bouzar expertises sous l'égide de trois centres de ressources pour la politique de la ville)

* [Agir contre les discriminations dans le sport en Seine-Maritime : enquête](#). (Rouen / Aix-en-Provence : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) Seine-Maritime ; Pôle ressources national «Sport, éducation, mixités, citoyenneté», 2014).

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

* [Conseils citoyens : cadre de référence](#). (Paris : Ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, 2014).

* [Laïcité, égalité : guide à l'usage des professionnels](#). (Grenoble : Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, 2014).

* [Loisirs et animations sans discrimination : un guide pratique](#). (Saint-Etienne : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) Loire, 2014).

[Projet d'Enseignement moral et civique](#). (Paris : Conseil supérieurs des programmes (CSP), 2014).

* Ressources eduscol sur la laïcité :

<http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-et-pedagogie.html>

<http://eduscol.education.fr/cid45804/laicite-ressources-nationales.html>

[Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives](#). (Paris : Premier ministre, Observatoire de la laïcité 2015).

[La laïcité dans les séjours de vacances](#). (Paris : La ligue de l'enseignement, 2013).

* [Laïcité, religion, animation : quel cadre pour répondre aux besoins d'aujourd'hui ? Résultats d'une étude qualitative sur la mise en œuvre de la laïcité dans les accueils de loisirs publics](#). (Sotteville-les-Rouen : Eligi Formation, 2013).

La laïcité pour « faire société ». (Paris : La ligue de l'enseignement, 2012).

* Concertation : guide méthodologique. (Créteil : Conseil général du Val-de-Marne, 2009).

* [Guide du citoyen](#) (Paris : Jeune chambre économique française, 2007).

[Citoyenneté et EPS : cours de Philippe Sarremejane](#). (Créteil : Université Paris-Est Créteil, s.d.)

OUTILS PÉDAGOGIQUES :

[Guide de l'ambassadeur](#). (Marseille : Eurocircle, 2015).

* [« Sois foot, joue dans les règles ! » : programme éducatif fédéral](#). (Paris : Fédération française de Football (FFF), 2014).

* [Vers un sport sans violence... guide pédagogique](#). (Aix-en-Provence : Pôle ressources «Sport, éducation, mixités, citoyenneté», 2014).

ACTEURS DE CITOYENNETÉ

DANS LES SECTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

* [Inventaire d'outils et de ressources pédagogiques pour prévenir et lutter contre les discriminations](#). (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Bretagne / Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE), 2013).

[Jeu de piste citoyen](#). (Paris : Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC), 2013).

* [Différents, mais tous pareils dans le sport : guide pédagogique](#). (Aix-en-Provence : Pôle ressources «Sport, éducation, mixités, citoyenneté», 2012).

[Team'box 12](#). (Rodez : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron, 2012).

[Livret de compétences : devenir un citoyen responsable et autonome](#). (Créteil : Académie de Créteil, 2009).

[Actions et jeux éducatifs](#). (Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), s.d.)

PAGES WEB

Centre régional de documentation pédagogique de l'Académie (CRDP) de Dijon. « Mallettes : Éducation à la citoyenneté ». [Consulté le 26 juin 2015].

<http://www.cndp.fr/crdp-dijon/-Mallettes-Éducation-a-la,1358-.html>

Ligue de l'enseignement. « Ressources Laïcité/citoyenneté ». [Consulté le 26 juin 2015].

<http://www.laligue.org/ressources-laicitecitoyennete/>

Ligue de l'enseignement, Céméa, Francas. « La laïcité à l'usage des éducateurs » [Consulté le 1^{er} octobre 2015].

<http://www.laicite-educateurs.org/>

Le mouvement associatif. « «La liberté de s'associer» vue par Jean-Michel Ducomte » [Consulté le 1^{er} octobre 2015].

<http://lemouvementassociatif.org/non-classe/la-liberte-de-sassocier-vue-par-jean-michel-ducomte-et-jean-marc-roirant>

Vie Publique. « Quelles sont les valeurs attachées à la citoyenneté ? ». [Consulté le 11 juin 2015].

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-citoyennete.html>

Sur le site du conseil de l'Europe : une campagne européenne pour la défense des Droits de l'Homme contre le discours de haine, le racisme et la discrimination

<http://www.nohatespeechmovement.org/campaign>

VIDÉOS

VIEILLE-MARCHISET Gilles, GASPARINI William. [La citoyenneté en Éducation Physique depuis 1967](#) [mise en ligne le 15 octobre 2014] in Projet Demenÿ.

Textes MVJS

Circulaire 0074 du 30 juin 2010 : accueils collectifs de mineurs/expression de convictions personnelles/protection des mineurs